



**DOCUMENT N°2 – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DE
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET RESUME NON TECHNIQUE DE
L'ETUDE D'IMPACT**

CONSTRUCTION D'UNE STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE, D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE ET POSE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE

1er septembre 2026



REFERENCES DU DOSSIER

PROJET	Projet de construction d'une station de production d'eau potable, d'un réservoir d'eau potable et pose de canalisation (32)		
ETUDE	Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement et de la santé		
CODE INTERNE	OC2022_JA001_D32		
DATE DE REMISE	Septembre 2026		
MAITRE D'OUVRAGE			
	Syndicat de production d'eau potable Auch Aubiet N° Siret: 20009706100010 1 rue Darwin 32 000 Auch Contact : LAREE David		
PRESTATAIRES – CONDUITE D'OPERATION			
	EGIS EAU 33-43, Avenue Georges POMPIDOU BP 13 115 31131 BALMA Cedex Contact : BRUNO BOHAIN		
CO TRAITANT			
	ETEN Environnement Midi-Pyrénées 60 rue des fossés 82800 Nègrepelisse Tél : 05 63 02 10 47 environnement@eten-midi-pyrenees.com Contact : Adrien DUTEIL et Arthur Menager		
Auteurs de l'étude	Fonction dans la structure	Formation initiale	Rôle dans l'étude
Adrien DUTEIL	Coordinateur de projets environnement	Master « Transition environnementale au sein des territoires »	Coordinateur de projet Rédaction du rapport Relecture du rapport
Margot MOISON	Coordinatrice de projet hydrogéologue	Ecole d'ingénieur – ENSEGID (Bordeaux 33)	Rédaction du rapport Coordination de projet

Sommaire

SOMMAIRE	3
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	4
I. PREAMBULE.....	5
II. COORDONNEES DU DEMANDEUR ET LOCALISATION DU PROJET	6
III. EMLACEMENT DES INSTALLATIONS ET LOCALISATION DU PROJET	7
III. 1. Usine de production d'eau potable	7
III. 2. Réservoir d'eau potable	11
III. 3. Centrale solaire au sol (hors PPI)	12
III. 4. Réseau de canalisations prévus dans le cadre du projet	12
IV. PROJET ET PRINCIPE GLOBAL D'AMENAGEMENT	17
IV. 1. Présentation générale et objet de la demande.....	17
IV. 2. Réservoir d'eau potable sur la commune de Pavie	23
IV. 3. La sécurisation et les travaux de canalisation.....	28
V. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT.....	31
V. 1. Contexte environnemental – synthèse de l'état initial	31
V. 2. Résumé des incidences possibles	33
V. 3. Modalités de suivi	40
V. 3. 1. Suivi environnemental du chantier	40
V. 3. 2. Suivi environnemental en phase d'exploitation de l'usine de production d'eau potable et sa station photovoltaïque	41
V. 4. Compatibilité avec les programmes et documents supra-communaux.....	41
V. 4. 1. Compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	41
V. 4. 2. Compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme de Pavie	42
V. 4. 3. Compatibilité du projet avec les Plans de Prévention du risque Inondation	42
V. 4. 4. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027	42
V. 4. 5. SAGE Neste et Rivières de Gascogne.....	43
V. 4. 6. Compatibilité du projet global avec les PGE « Neste et rivières de Gascogne »	44
V. 4. 7. Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	44
V. 5. Raison pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives	44
V. 5. 1. Justification du choix de l'usine de production d'eau potable	44
V. 5. 2. Justification du traitement proposé	45
V. 5. 3. Justification du choix du réservoir	46

Table des illustrations

Figures

Figure 1 : Plan de masse de l'usine de production d'eau potable du SPEPAA	10
Figure 2 : Plan de masse du projet (Source : Boubée Dupont)	11
Figure 3 : Localisation de la centrale solaire hors PPI (entourée en rouge) au regard de l'usine	12
Figure 4 : Programme global des travaux	18
Figure 5 : Vue aérienne de la future station de production de Beauchamps	19
Figure 6 : Synoptique de la file eau de du traitement de l'usine de Pavie	22
Figure 7 : Schéma de principe de la filière de traitement des rejets	23
Figure 8 : Coupe Vue en plan © BOUBÉE DUPONT EAU & ENVIRONNEMENT	24
Figure 9 : Coupe du réservoir © BOUBÉE DUPONT EAU & ENVIRONNEMENT	25
Figure 10 : Coupe du réservoir – extrait niveau de la cuve © BOUBÉE DUPONT EAU & ENVIRONNEMENT	26
Figure 11 : Coupe du réservoir – extrait niveau du RDC © BOUBÉE DUPONT EAU & ENVIRONNEMENT	27
Figure 12 : Insertion paysagère du projet depuis le Nord-Est, au niveau du centre équestre © BOUBÉE DUPONT EAU & ENVIRONNEMENT	28
Figure 13 : Schéma fonctionnel du projet	29

Cartes

Carte 1 : Localisation générale du projet et des communes traversées	9
Carte 2 : Localisation générale du tracé des canalisations	14
Carte 3 : Localisation de l'usine de production d'eau potable	15
Carte 4 : Localisation du réservoir d'eau potable	16
Carte 5 : Localisation du projet de création de l'usine de production d'eau potable et de sa station d'exhaure .	20
Carte 6 : Implantation de la future usine et de la station d'exhaure associée	21

Tableau

Tableau 1 : Caractéristiques de l'usine de production d'eau potable et du captage de Pavie	7
Tableau 2 : Localisation du réservoir d'eau potable SPEPAA	11
Tableau 3 : Localisation des canalisations et dimensions des portions	12
Tableau 4 : Caractéristiques générales du prélèvement et du fonctionnement de la future UPEP de Pavie	19
Tableau 5 : Cours d'eau traversés et modalité de franchissement du cours d'eau par les canalisations	29
Tableau 6 : Hiérarchisation des sensibilités et préconisations associées	31
Tableau 7 : Synthèse des mesures d'évitement et de réduction, et incidences résiduelles	34
Tableau 8 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne	42

I. Préambule

Le projet dont fait l'objet ce dossier est un projet d'ensemble pour la mise en œuvre du programme « eau potable » du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable AUCH-AUBIET : SPEPAA.

Afin de répondre aux objectifs du schéma directeur départemental d'eau potable du Gers, voté en 2004 et ayant fait l'objet d'une révision en 2011, la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Aubiet Marsan ont créé une structure commune, porteuse d'un projet structurant d'envergure.

Ce projet permettra de disposer d'une unique ressource et d'un nouvel outil de production d'eau potable à la pointe de la technologie, répondant aux exigences croissantes de potabilisation. Cette nouvelle usine remplacera les usines vétustes de production actuelles de St Martin pour Auch et de Ste Catherine pour Aubiet Marsan.

Le programme comprend :

- ⇒ La construction d'une nouvelle unité de production d'eau potable, y compris station d'exhaure, station d'alerte, groupe de pompage d'adduction ;
- ⇒ La création d'une conduite d'adduction amont, depuis la nouvelle usine vers le réservoir de Lescat ;
- ⇒ La réhabilitation du réservoir de Lescat ;
- ⇒ La mise en place d'une station de pompage à Lescat ;
- ⇒ L'adduction depuis le réservoir de Lescat jusqu'au nouveau réservoir de « Pavie » ;
- ⇒ La construction d'un nouveau réservoir de « Pavie » ;
- ⇒ Les adductions depuis le réservoir de « Pavie » jusqu'aux adductions existantes des réservoirs de Garros et Beaulieu ;
- ⇒ L'adduction depuis le réservoir de « Pavie » jusqu'aux réservoirs de Marsan, Aubiet et En Martinon ;
- ⇒ La déconstruction des usines de production d'eau potable de St Martin et de Ste Catherine.

Une centrale solaire au sol (en dehors du PPI) attenante à l'usine sera créée. Cette dernière aura une puissance inférieure à 1MWC et est à inclure dans l'autorisation environnementale. Cette dernière n'est pas comprise au sein de l'Autorisation au titre de la santé publique.

II. Coordonnées du demandeur et localisation du projet

La demande de Déclaration d'Utilité Publique et d'autorisation environnementale est présentée par :

Syndicat de production :



Syndicat de production d'eau potable Auch - Aubiet

1 rue Darwin
32 000 Auch
Contact : LAREE David
N° Siret : 20009706100010

Organismes de distribution :

Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne

1 rue Darwin
32 000 Auch
N° Siret : 200 066 926 00011

SMAEP d'Aubiet Marsan

Quartier La Jalousie
32 270 Aubiet
N° Siret : 200 093 961 00015

Le syndicat de production d'eau potable Auch – Aubiet a désigné :

Conduite d'opérations



Egis Eau
33-43, Avenue Georges POMPIDOU
BP 13 115
31131 BALMA Cedex

Contacts : David BILLAUDEAU
david.billaudeau@egis-group.com
Bruno BOHAIN
bruno.bohain@egis-group.com

Co-traitant :



ETEN Environnement Midi-Pyrénées

60 rue des fossés
82800 Nègrepelisse
Tél : 05 63 02 10 47
environnement@eten-midi-pyrenees.com

Contact : Adrien DUTEIL et Margot MOISON

III. Emplacement des installations et localisation du projet

Les travaux se situent sur plusieurs communes au sein du département du Gers. Les installations du présent projet comprennent :

- La construction d'une usine de production d'eau potable au sein de la commune de Pavie ;
- La construction d'un réservoir d'eau potable au sein de la commune de Pavie ;
- La pose de canalisations d'eau potable sur diverses communes du département du Gers :
 - Pavie, Auch, Pessan, Montégut, Lahitte, Marsan et Aubiet.

La Carte 2 ci-dessous permet de localiser le projet dans son ensemble.

III. 1. Usine de production d'eau potable

Les prises d'eau des deux usines de Saint-Martin et de Sainte-Catherine seront supprimées. Le démantèlement fait l'objet d'une procédure réglementaire distincte. La déconstruction des usines sera traitée dans un dossier réglementaire complémentaire. Les porteurs de projets sont distincts du SPEPAA, et porteront les procédures en leurs noms propres, lesquelles seront distinctes de l'autorisation environnementale actuelle. Les canalisations au niveau des usines à démanteler seront obstruées et elles seront déconnectées du réseau après la mise en service des nouveaux ouvrages et équipements de l'UPEP de Pavie. Les délibérations évoquant l'engagement concernant le projet de démantèlement sont en cours de réalisation.

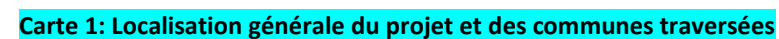
Tableau 1 : Caractéristiques de l'usine de production d'eau potable et du captage de Pavie

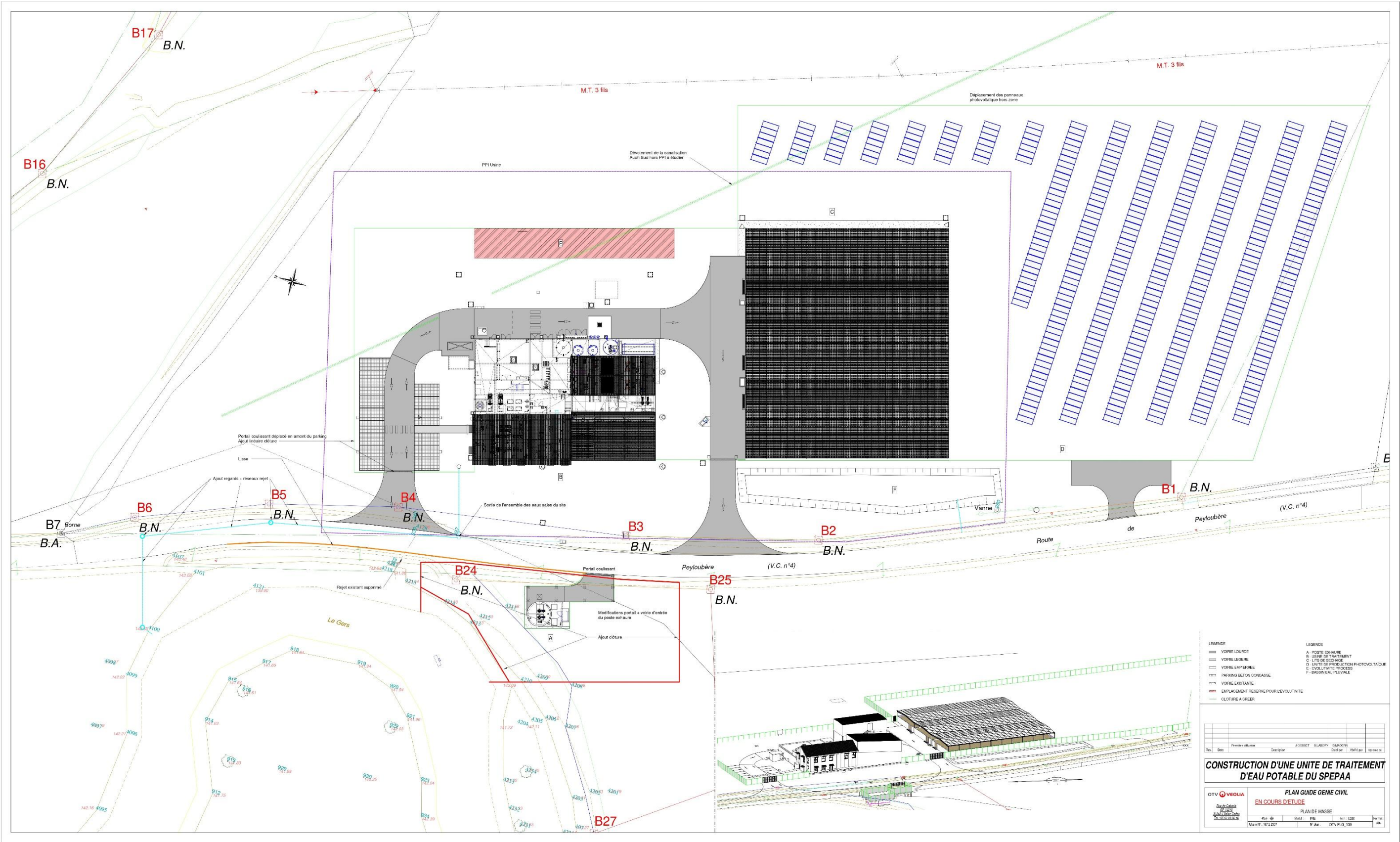
	Captage	Rejet	Usine
Ressource	Le Gers à Pavie		
Département	Gers (32)		
Commune	Pavie		
Parcelles concernées	Le Gers, non cadastré PPI station de pompage : AP 356 et 358	Le Gers, non cadastré	PPI Usine : AM 80, 82, 83, 94, 99, 100
Propriétaire	SPEPAA	SPEPAA	SPEPAA, sauf les parcelles 80, 82, 83 (en cours d'acquisition)
Coordonnées géographiques Lambert 93	Prise d'eau X = 507 376 m Y = 6 280 516 m Z = 138,2 m	Rejet X = 507 382 m Y = 6 280 564 m	Centre PPI Usine X = 507 447 m Y = 6 280 483 m Z = 146 m
Masse d'eau superficielle captée et milieu récepteur	FRFR215B – Le Gers de sa source au confluent du Sousson (Zone hydrographique 0623 - Le Gers du confluent du Cantroubat au confluent du Sousson)		

Le plan de masse du projet est présenté sur la figure ci-dessous. Il est présenté en format A3 dans le document 3.

Les coordonnées du captage ont été modifiées entre les études préalables à l'avis de l'hydrogéologue agréé et la réalisation du plan de masse. Cependant, l'avis de l'hydrogéologue agréé reprends bien

pour la délimitation de ses périmètres de protection dans la dernière version émise les coordonnées du point de captage présentées ci-dessus. Les coordonnées du captage présentées dans l'avis de l'hydrogéologue agréé restent cependant erronées car issues des études préalables





III. 2. Réservoir d'eau potable

Un nouveau réservoir d'eau potable sera construit sur la commune de Pavie.

L'achat par le SPEPAA de la partie de la parcelle AK40 devant recevoir ce réservoir sera effectif avant la mise en fonctionnement du réseau de distribution associé à ce réservoir.

Tableau 2 : Localisation du réservoir d'eau potable SPEPAA

Département	Gers (32)
Commune	Pavie
Parcelle concernée	Parcelle 040, section AK
Zone concernée du PLU	Zone Agricole (A) – Mise en compatibilité prévue pour avril 2026
Propriétaire	SPEPAA (promesse de vente, présentés au document 3)
Coordonnées géographiques Lambert 93	X = 508 362 m Y = 6 282 531 m Z = 258,61 m



Figure 2 : Plan de masse du projet (Source : Boubée Dupont)

III. 3. Centrale solaire au sol (hors PPI)

En plus de l'installation photovoltaïque qui sera installé au-dessus des lits de séchage et qui fait partie pleinement du projet de l'usine, un champ photovoltaïque au sol sera implanté aux abords de l'usine. Il est localisé sur la figure ci-dessous.

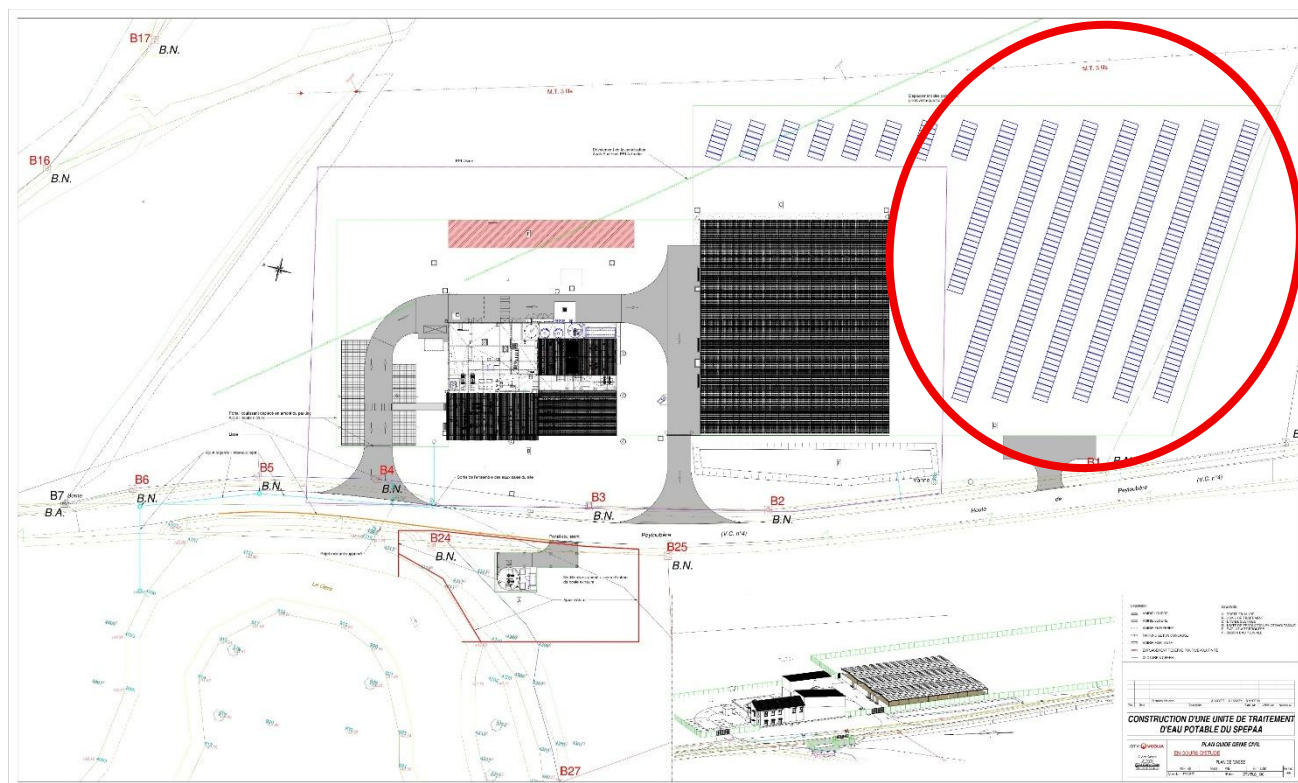


Figure 3 : Localisation de la centrale solaire hors PPI (entourée en rouge) au regard de l'usine

Les parcelles concernées par l'implantation de la centrale solaire sont les suivantes :

- Parcelle 099 – Section AM de la commune de Pavie
- Parcelle 096 – Section AM de la commune de Pavie

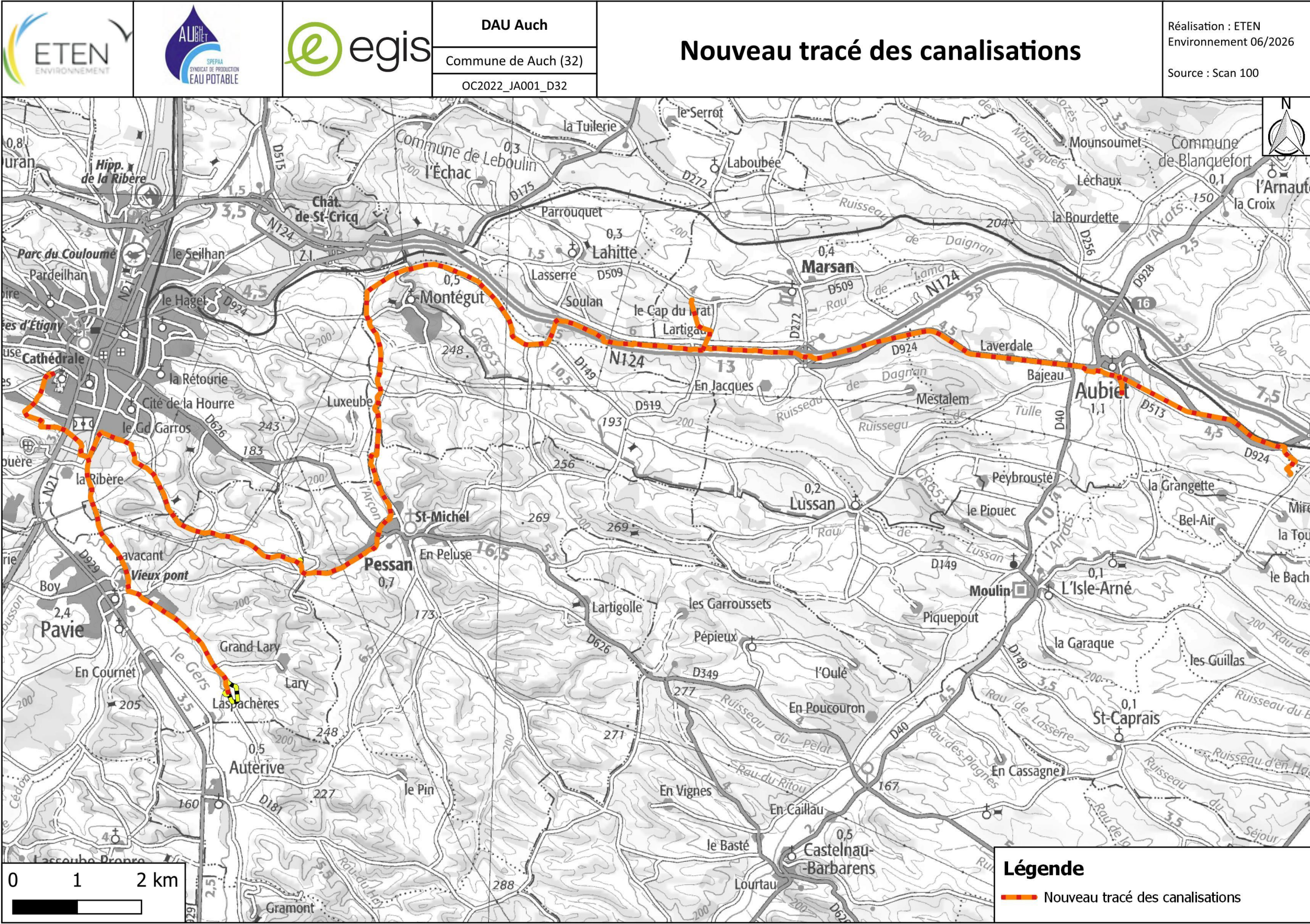
III. 4. Réseau de canalisations prévus dans le cadre du projet

Tableau 3 : Localisation des canalisations et dimensions des portions

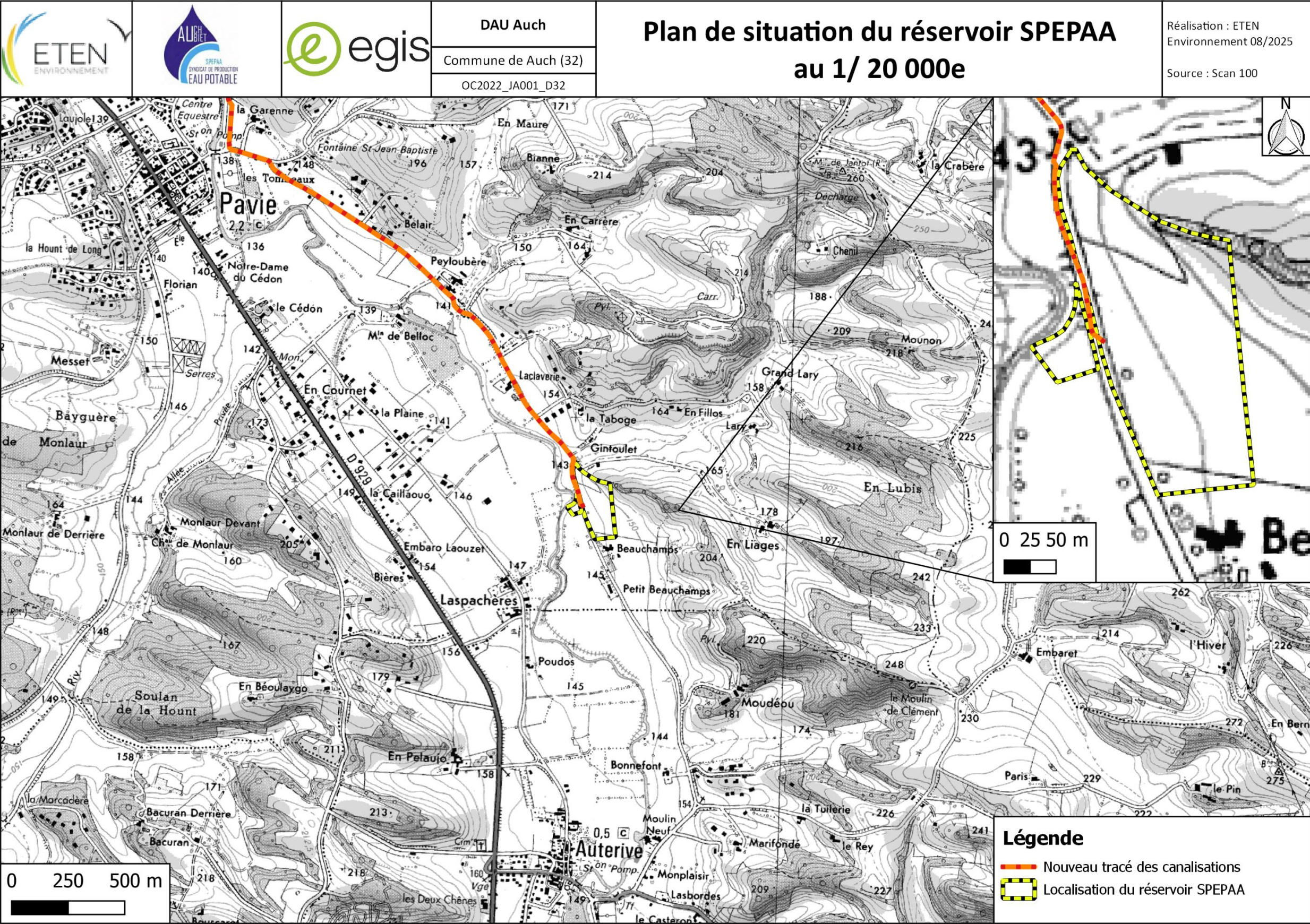
Département	Gers (32)
Intercommunalités	Communauté d'agglomérations Grand Auch Cœur de Gascogne ; Communauté de communes Côteaux Arrats Gimone.
Communes concernées par la pose de canalisation	Aubiet ; Auch ; Lahitte, Marsan ; Montegut ; Pavie et Pessan
Types de canalisations	• La pose d'un DN 500 mm sur 7000 m = 3500 m². Il s'agit de l'adduction amont, depuis la nouvelle usine vers le réservoir de Lescat ; • La pose d'un DN 350 mm sur 5400m = 1890 m². Il s'agit de l'adduction du réservoir de Lescat jusqu'au futur château d'eau de Pavie qui sera à construire ;

	• La pose d'un DN 200 mm sur 2900m = 580 m². Il s'agit des adductions depuis le futur château d'eau de Pavie jusqu'aux adductions existantes de Garros et Beaulieu ; • La pose d'un DN 400 mm sur 6500m et d'un DN300 mm sur 12000m = 6200 m². Il s'agit de l'adduction depuis le futur château d'eau de Pavie à proximité de l'usine de Sainte-Catherine avec l'alimentation du réservoir de Marsan au passage. Lorsque l'usine de St-Catherine ne sera plus en service, la canalisation sera bouchée.
Surface de canalisations	12 170 m²

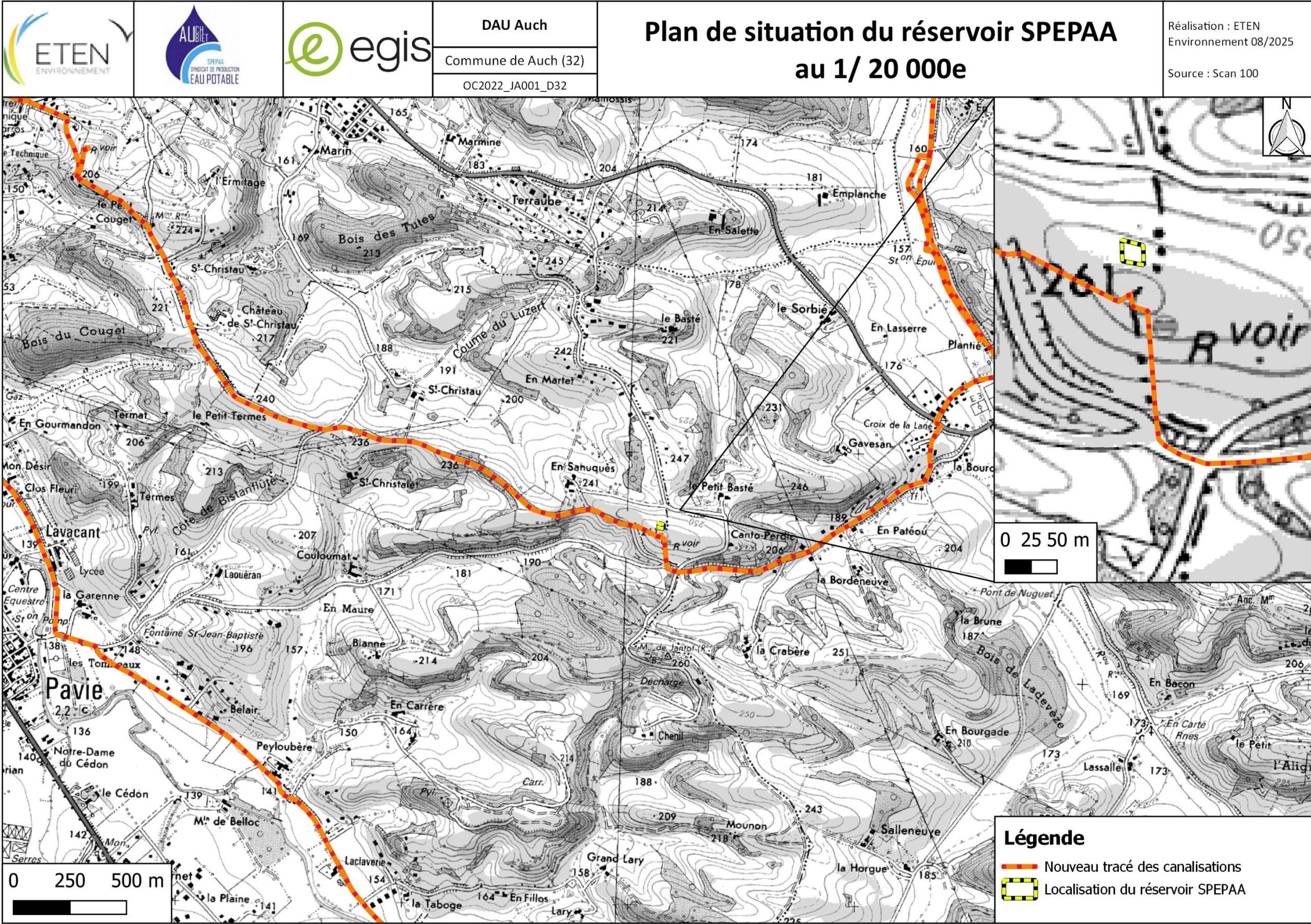
La carte de la localisation générale ci-dessous permet de localiser de manière plus précise ce nouveau réseau de canalisation.



Carte 2 : Localisation générale du tracé des canalisations



Carte 3 : Localisation de l'usine de production d'eau potable



Carte 4 : Localisation du réservoir d'eau potable

IV. Projet et principe global d'aménagement

IV. 1. Présentation générale et objet de la demande

La conduite d'opération objet de ce rapport consiste en la mise en œuvre du programme « eau potable » du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable d'Auch-Aubiet (SPEPAA).

Afin de répondre aux objectifs du schéma directeur départemental d'eau potable du Gers voté en 2004 et ayant fait l'objet d'une révision en 2011, la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Aubiet Marsan ont créé le SPEPAA. Le projet d'aménagement de la production et de la distribution en eau potable porté par le SPEPAA permettra de disposer d'une unique ressource et d'un nouvel outil de production d'eau potable à la pointe de la technologie, répondant aux exigences croissantes de potabilisation.

Cette nouvelle usine remplacera les usines vétustes de production actuelles de St Martin pour Auch et de Ste Catherine pour Aubiet-Marsan. Une nouvelle filière de traitement associée à cette usine sera créée, avec une gestion de la distribution répartie sur les deux syndicats de distribution. La qualité de l'eau sera homogène sur la distribution dans les deux unités mais les PRPDE étant différents deux UDI sont identifiées :

- UDI d'Auch, gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- UDI d'Aubiet-Marsan, gérée par le SMAEP d'Aubiet Marsan.

L'usine de Saint-Martin alimente aujourd'hui uniquement la commune d'Auch et ce sera le cas également dans le futur par la nouvelle usine. La CAGACG alimente ses autres communes par d'autres biais (achat d'eau, ...). Ces autres communes ne seront effectivement pas concernées par la nouvelle usine.

Cette nouvelle usine remplacera les usines vétustes de production actuelles de St Martin pour Auch et de Ste Catherine pour Aubiet Marsan. Une nouvelle filière de traitement associée à cette usine sera créée, avec une gestion de la distribution répartie sur deux syndicats de distribution. Deux UDI existeront donc : celle d'Auch et celle d'Aubiet Marsan. L'usine de Saint-Martin alimente aujourd'hui uniquement la commune d'Auch et ce sera le cas également dans le futur. CACG alimente ses autres communes par d'autres biais (achat d'eau, ...). Ces autres communes ne seront effectivement pas concernées par la nouvelle usine.

Les besoins techniques et financiers du projet ont été déterminés dans une étude de la CACG, qui a été mise à jour en 2019. A l'issue de cette étude, le SPEPAA a été également chargé de la pose de canalisation d'eau potable et de la réhabilitation d'un réservoir existant (Lescat).

Le programme des travaux dans sa globalité comprend donc :

- La création d'une nouvelle unité de production d'eau potable, y compris station d'exhaure, station d'alerte, groupe de pompage d'adduction ;
- L'adduction amont, depuis la nouvelle usine vers le réservoir de Lescat ;
- La réhabilitation du réservoir de Lescat ;
- L'adduction depuis le réservoir de Lescat jusqu'au nouveau réservoir d'eau potable SPEPAA ;
- Le pompage d'adduction vers le réservoir d'Escagnan,
- Le nouveau réservoir d'eau potable SPEPAA ;
- Les adductions depuis le réservoir d'eau potable SPEPAA jusqu'aux adductions existantes des réservoirs de Garros et Beaulieu ;

- L'adduction depuis le réservoir d'eau potable SPEPAA jusqu'aux réservoirs de Marsan, Aubiet et En Martinon ;
- La déconstruction des usines de production d'eau potable de St Martin et de Ste Catherine.
 - Ces déconstructions seront traitées à part dans un autre dossier réglementaire (voir III.1).

Suite à une modification du tracé des canalisations, un inventaire a été réalisé sur les différences entre le tracé d'origine et le nouveau tracé des canalisations. Une mise à jour, au besoin de l'état initial et des incidences du projet a été réalisé et est à retrouver au sein du document n°3.1bis.

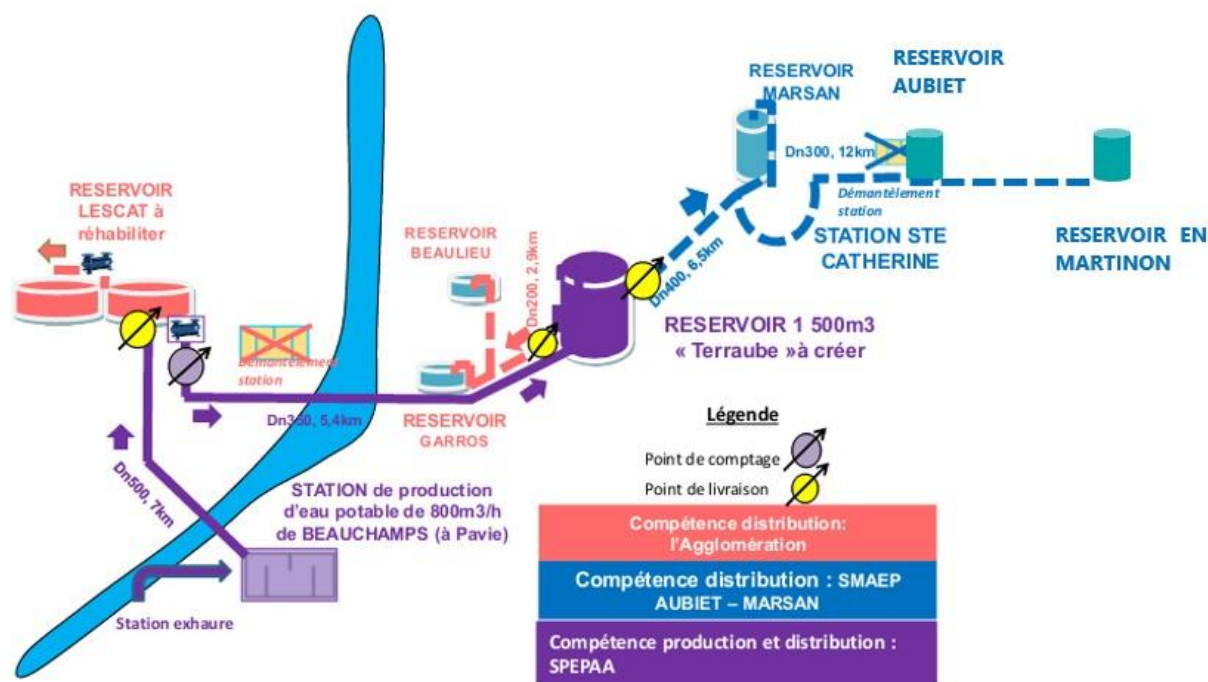


Figure 4 : Programme global des travaux

Pour la création de la nouvelle unité de production d'eau potable comprenant une prise d'eau sur le Gers, le Syndicat de Production d'Eau Potable Auch Aubiet a sollicité l'avis d'un hydrogéologue agréé, avec l'appui d'études préalables réalisées par la société ETEN Environnement. Son avis a été rendu en avril 2024, il permet de définir les périmètres de protection réglementaire associés à des servitudes sur les parcelles concernées.

La station d'exhaure de la nouvelle unité de production d'eau potable prévoit une capacité de production de 700 m³/h à partir des eaux pompées dans le Gers.

L'unité de production comportera une nouvelle filière de traitement, déterminée par l'entreprise OTV, choisie en mars 2024.

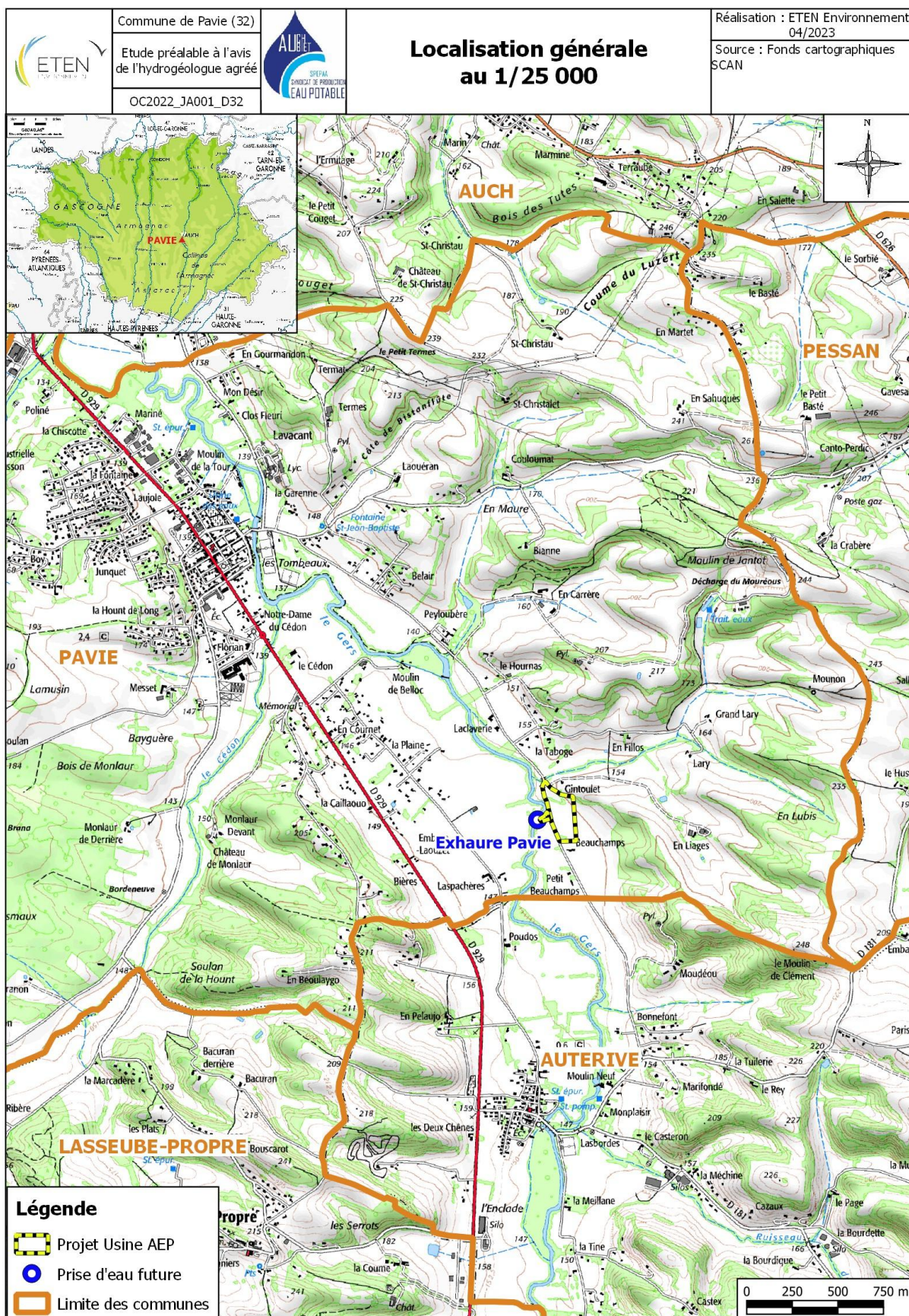
Le tracé du réseau a été réalisé lors de la phase 1_1A par EGIS et optimisé lors de la phase 1_1G. Les informations présentées dans le tableau suivant reprennent les caractéristiques générales de la nouvelle Usine de Production d'Eau Potable qui sera construite sur la commune de Pavie :

Tableau 4 : Caractéristiques générales du prélèvement et du fonctionnement de la future UPEP de Pavie

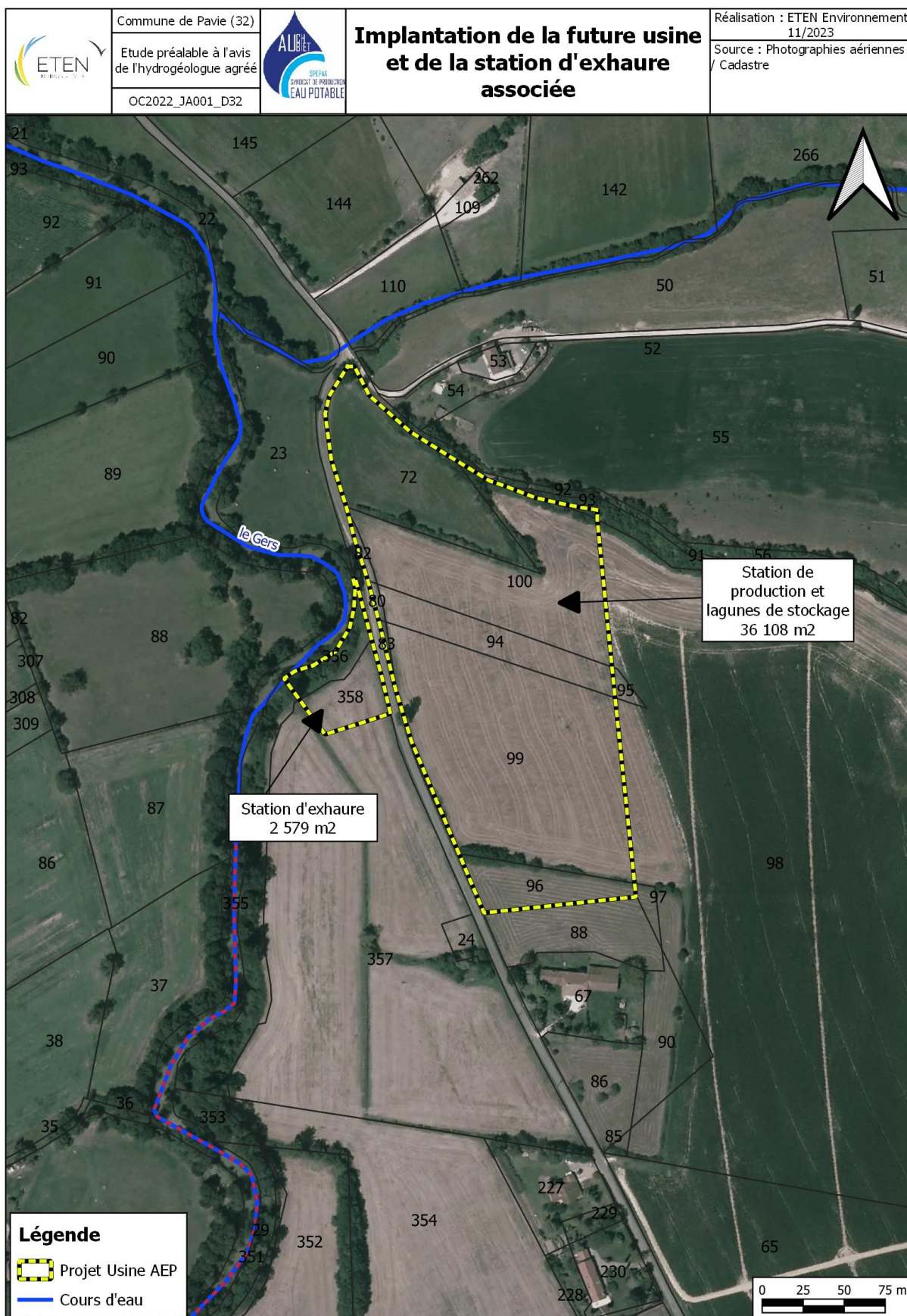
Caractéristiques	Exhaure UPEP de Pavie
Débit horaire maximum de prélèvement sur le Gers	2 pompes de 740 m ³ /h en alternance
Débit horaire maximum de production en sortie d'usine	700 m ³ /h
Durée de fonctionnement en pointe (/jour)	20 heures
Débit journalier de production en pointe	14 000 m ³
Durée de fonctionnement moyen (/ jour)	12 heures
Débit journalier de production moyen	8 400 m ³
Débit journalier maximum de prélèvement demandé (Fonctionnement exceptionnel en continu sur 24 h)	17 760 m ³ /j
Volume annuel maximal prélevé sur le Gers	3 150 000 m ³



Figure 5 : Vue aérienne de la future station de production de Beauchamps



Carte 5 : Localisation du projet de création de l'usine de production d'eau potable et de sa station d'exhaure



Carte 6 : Implantation de la future usine et de la station d'exhaure associée

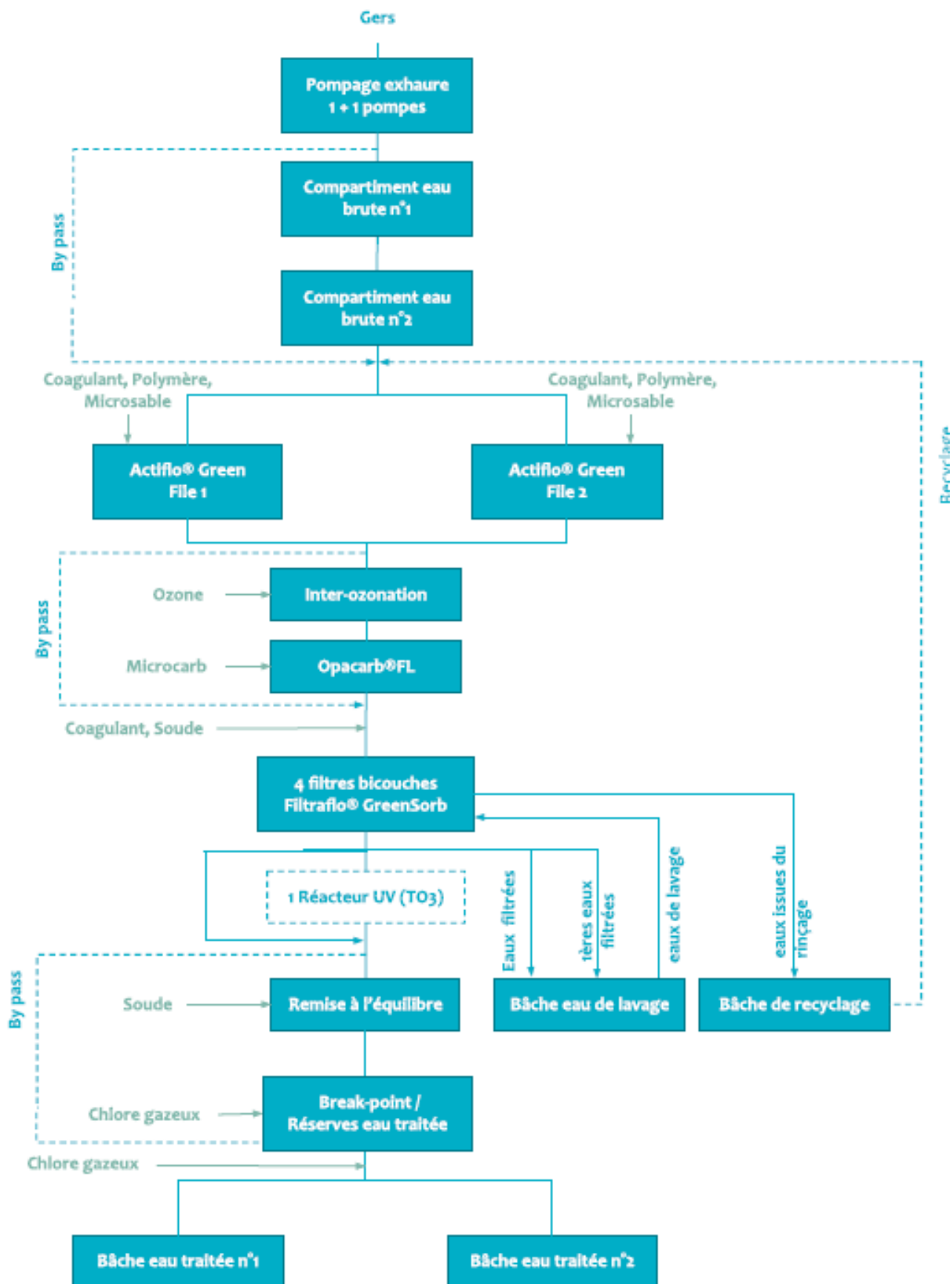


Figure 6 : Synoptique de la file eau de du traitement de l'usine de Pavie

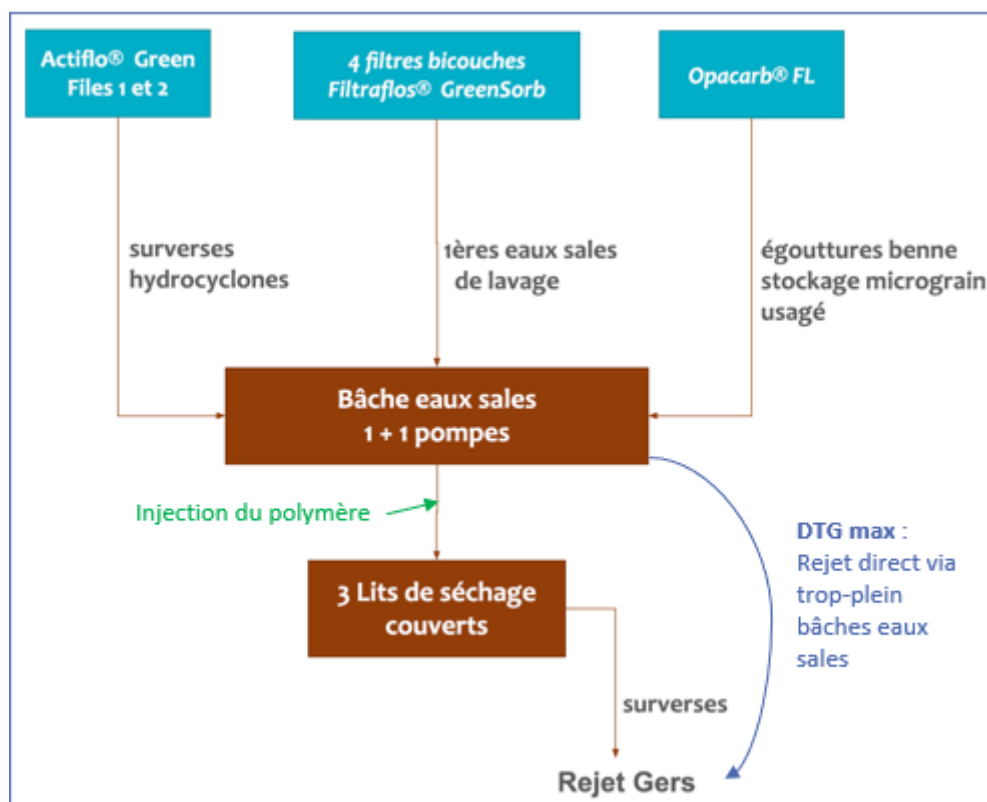


Figure 7 : Schéma de principe de la filière de traitement des rejets

IV. 2. Réservoir d'eau potable sur la commune de Pavie

Un nouveau réservoir d'eau potable sera construit sur la commune de Pavie. Il aura une capacité de **1 500 m³** et aura une hauteur de 40m radier.

L'équipement du réservoir sera complété en ajoutant un robinet de prélèvement sur la colonne montante et un autre sur la colonne descendante.

Un poste de rechloration sera ajouté au niveau du réservoir SPEPAA pour les raisons suivantes :

- Le linéaire de transit en direction du territoire d'Aubiet est important,
 - il apparaît opportun de garantir un résiduel de chlore suffisant au premier réservoir desservi (CE MARSAN).

Une hésitation de cet ajout était présente car :

- Une rechloration était déjà présente au niveau du réservoir de LESCAT, avec plusieurs points d'injection (dans les cuves, sur les départs gravitaires vers la Ville d'AUCH et sur les départs refoulés vers réservoir ESCAGNAN et château d'eau SPEPAA).
- Il pourrait être imaginé que des chlorations tertiaires soient réalisées sur le territoire d'AUBIET, à l'instar des chlorations tertiaires que nous aurons sur le territoire d'AUCH (des chlorations d'appoint existent déjà sur les réservoirs GARROS, BEAULIEU, chlorations qui seront conservées, en aval des chlorations USINE et réservoir LESCAT).

Cependant, pour les raisons évoquées précédemment, il semble qu'une chloration au chlore gazeux en tête de transit vers AUBIET se justifie. Le SMAEP AUBIET devra peut-être, en complément, envisager des chlorations d'appoint sur les réservoirs AUBIET et EN MARTINON.

En pointe, il y aura besoin de 3100 m³/j vers AUBIET et 2400 m⁴/j vers RIVE DROITE AUCH. Ci-dessous, extrait du RAPPORT AVP.

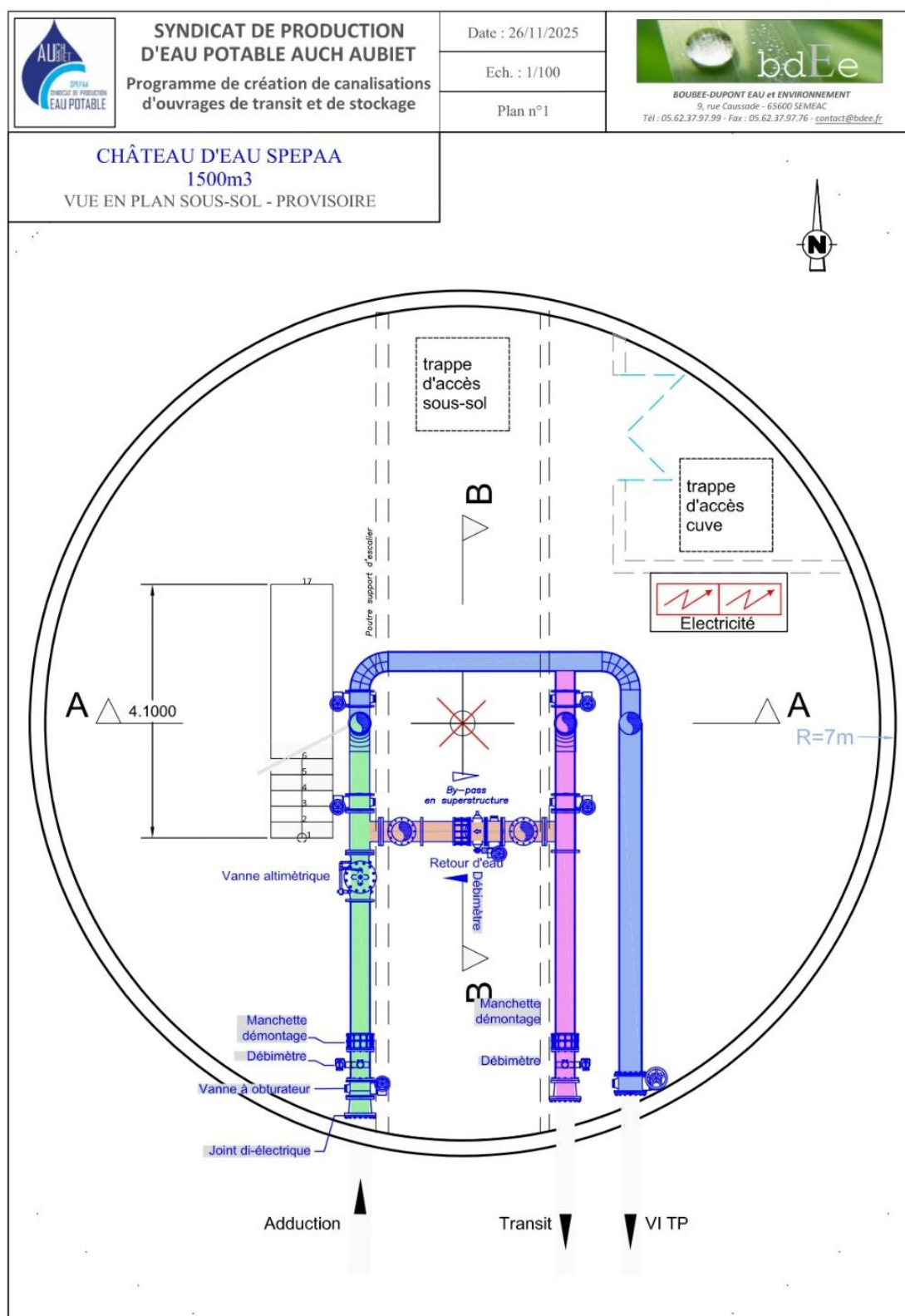


Figure 8 : Coupe Vue en plan © BOUBÉE DUPONT EAU & ENVIRONNEMENT

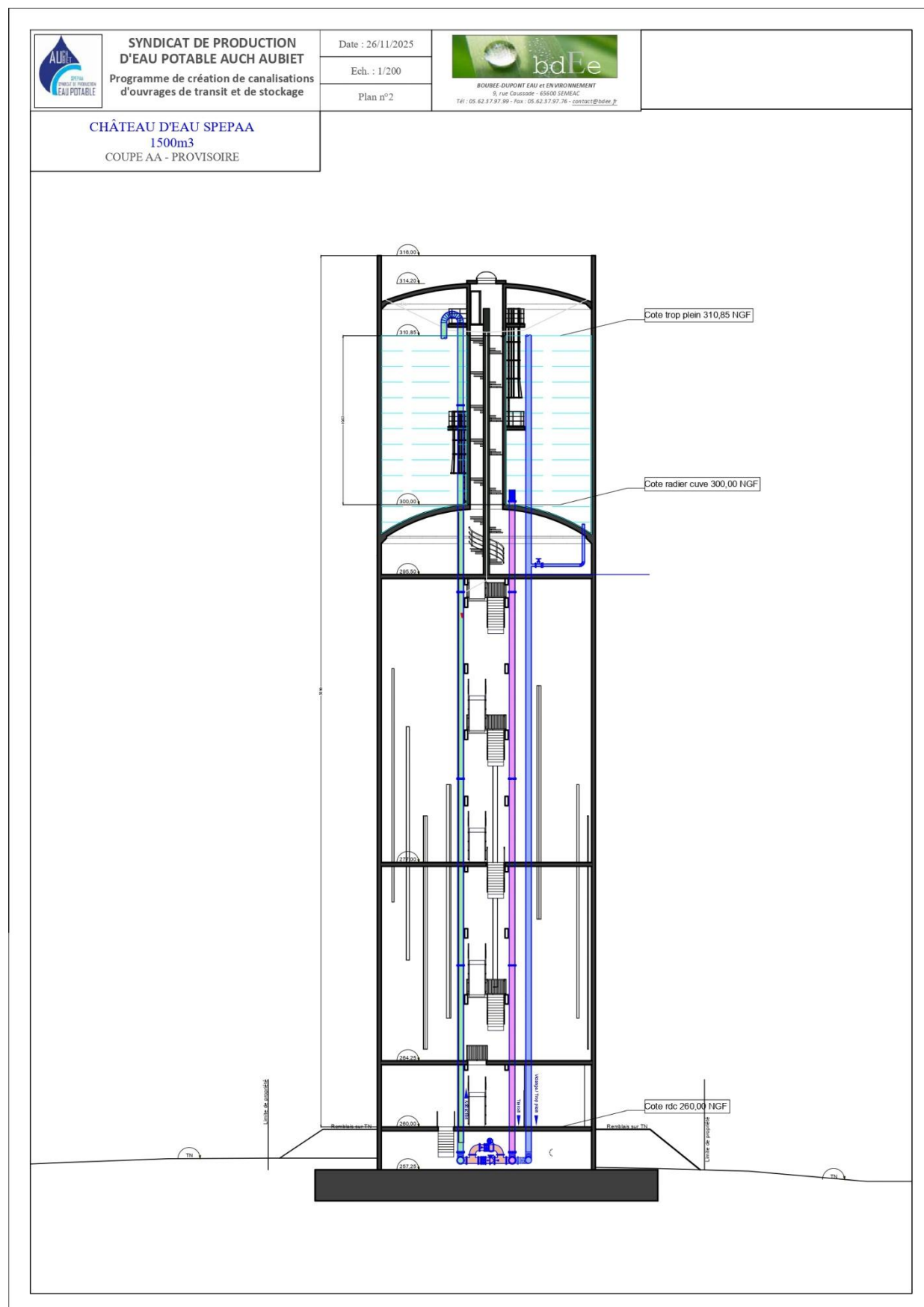


Figure 9 : Coupe du réservoir © BOUBÉE DUPONT EAU & ENVIRONNEMENT

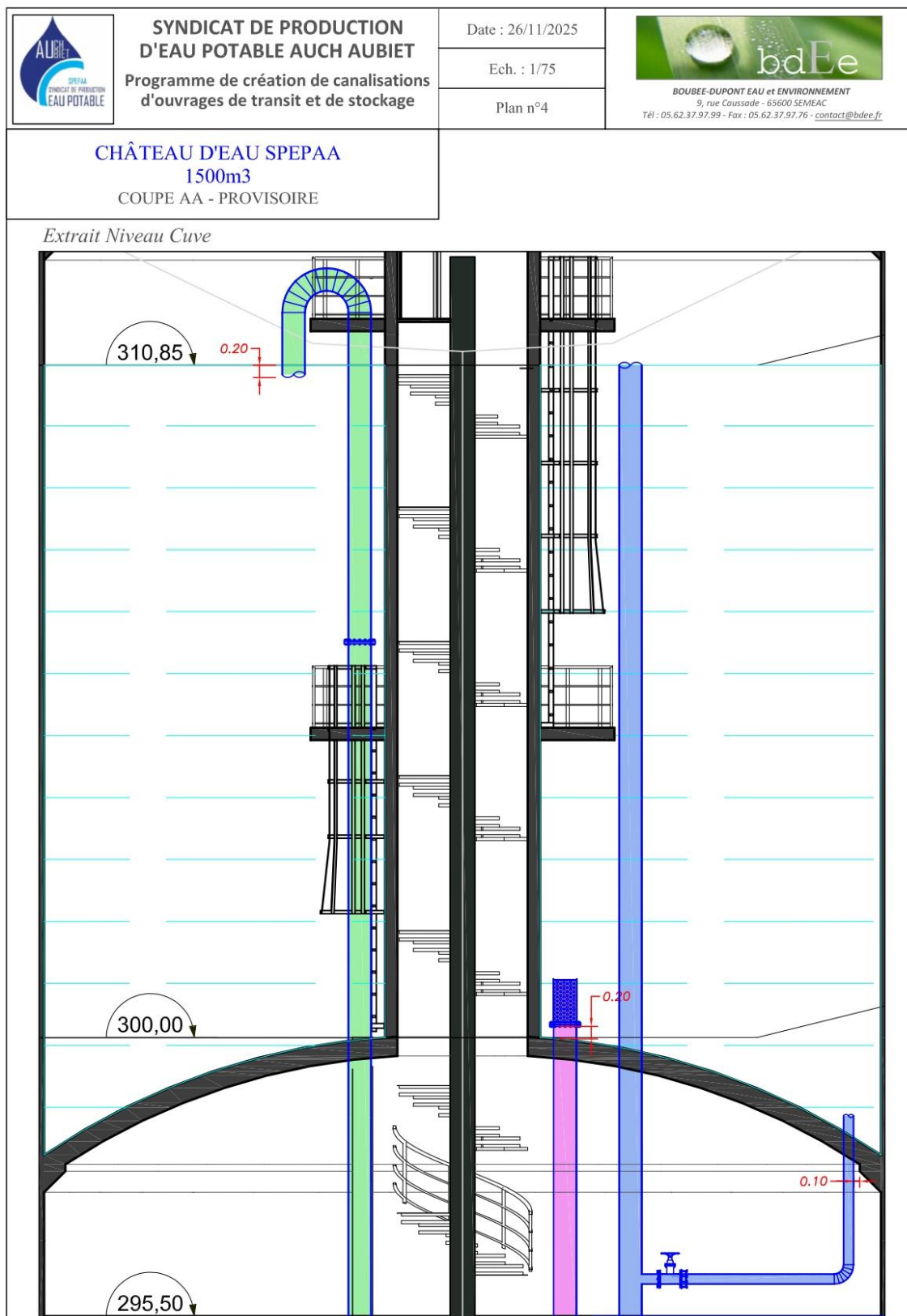


Figure 10 : Coupe du réservoir – extrait niveau de la cuve © BOUBÉE DUPONT EAU & ENVIRONNEMENT

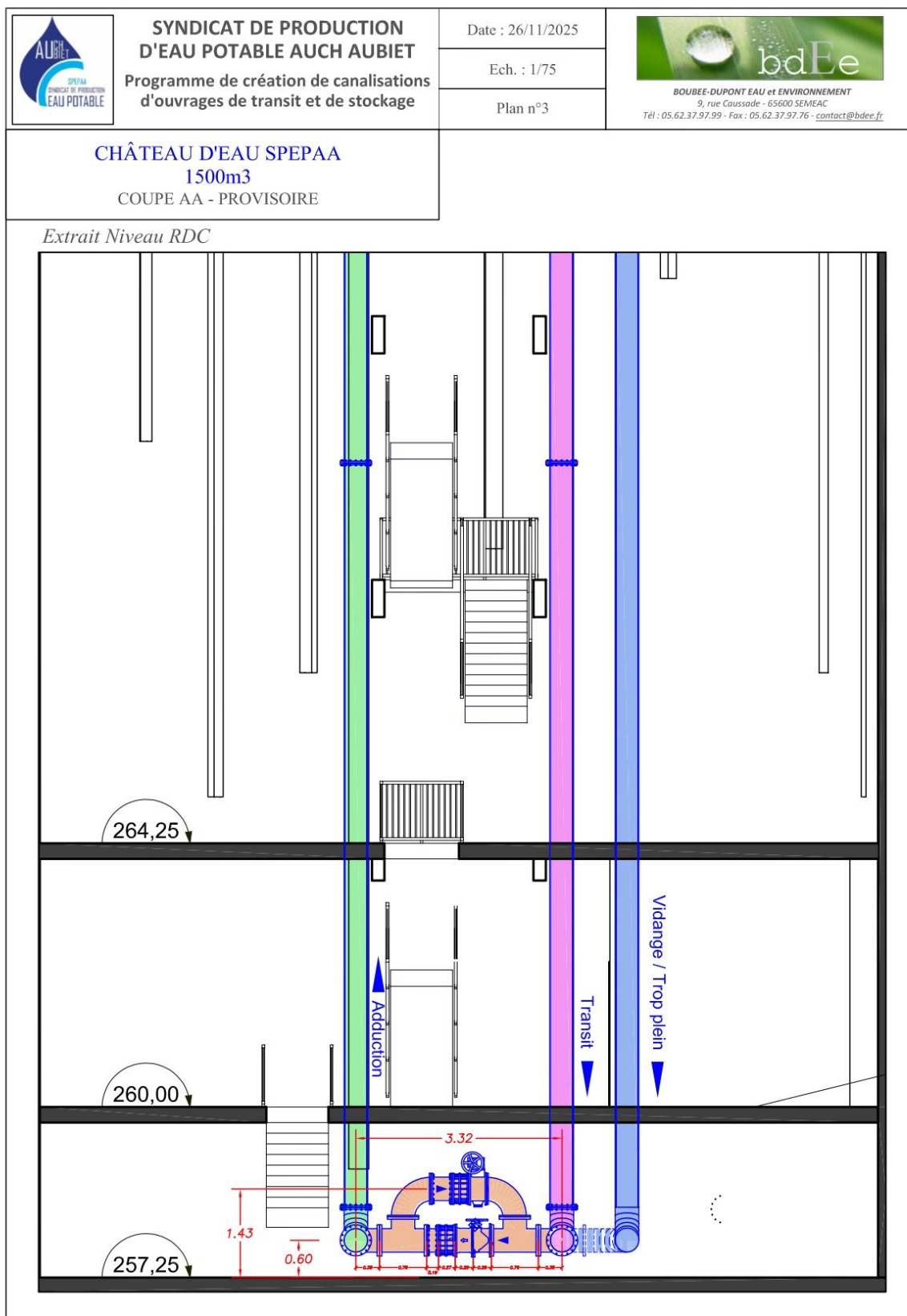


Figure 11 : Coupe du réservoir – extrait niveau du RDC © BOUBÉE DUPONT EAU & ENVIRONNEMENT



23.02	SPEPAA - LOT 02 - NOUVEAU RÉSERVOIR DU SPEPAA	PC	INSERTION NORD-EST	PC 6a
-------	---	----	--------------------	-------

**Figure 12 : Insertion paysagère du projet depuis le Nord-Est, au niveau du centre équestre © BOUBÉE
DUPONT EAU & ENVIRONNEMENT**

IV. 3. La sécurisation et les travaux de canalisation

Le pétitionnaire dispose ainsi bien du droit à poser l'ensemble des canalisations d'eaux brutes, d'eau traitée et de rejet nécessaire à la réalisation du projet. En effet, aucune des parcelles privées concernées par le tracé ne sont bâties ou ne constituent un jardin ou une cour attenante aux habitations.

Si le passage en domaine privé est nécessaire, les propriétaires des parcelles seront contactés et une servitude permanente de réseaux publics en domaine privé concernant les terrains sera établie. Pour cela, une autorisation de passage sous les voies communales et les routes départementales (propriété des communes et du conseil départemental) sera sollicitée. **Le document résumant le mode de maîtrise foncière et l'avancée dans la procédure est présenté en Annexe.**

A noter que, dans la mesure du possible, la canalisation sera implantée sur le domaine public.

Dans le cadre du projet, 5 types de canalisation seront à planter.

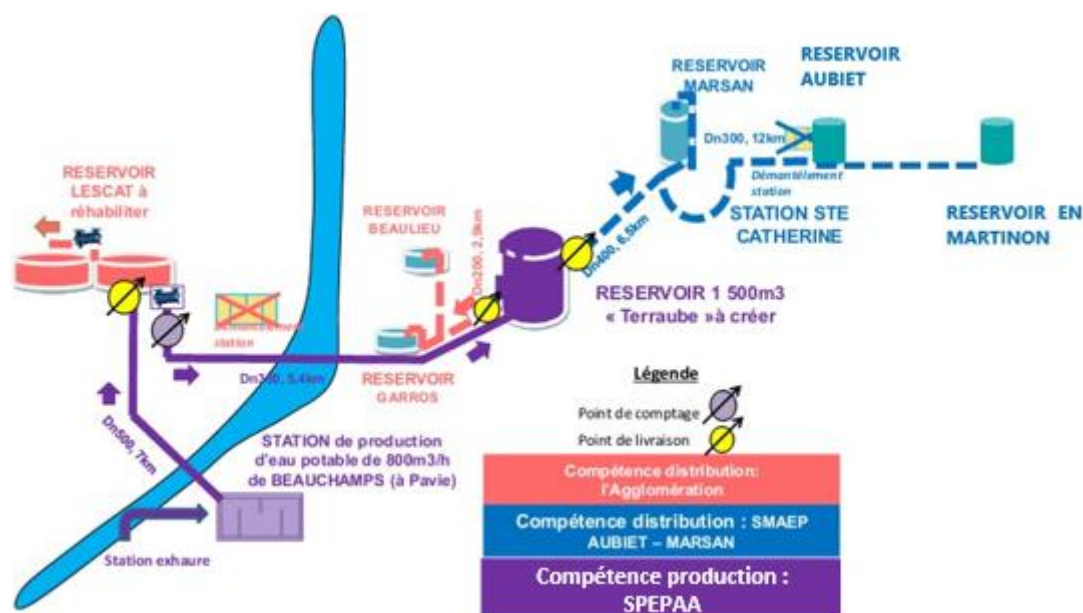


Figure 13 : Schéma fonctionnel du projet

- La pose d'un DN 500 mm sur 7000 m = 3500 m². Il s'agit de l'adduction amont, depuis la nouvelle usine vers le réservoir de Lescat ;
- La pose d'un DN 350 mm sur 5400m = 1890 m². Il s'agit de l'adduction du réservoir de Lescat jusqu'au futur château d'eau de Pavie qui sera à construire ;
- La pose d'un DN 200 mm sur 2900m = 580 m². Il s'agit des adductions depuis le futur château d'eau de Pavie jusqu'aux adductions existantes de Garros et Beaulieu ;
- La pose d'un DN 400 mm sur 6500m et d'un DN300 mm sur 12000m = 6200 m². Il s'agit de l'adduction depuis le futur château d'eau de Pavie à proximité de l'usine de Sainte-Catherine avec l'alimentation du réservoir de Marsan au passage. Lorsque l'usine de St-Catherine ne sera plus en service, la canalisation sera bouchée.

Catégorie n°22 : Installation d'aqueducs sur de longues distances au titre du R122-2 :

L'ensemble des canalisations à mettre en œuvre dans le cadre du projet représente une surface d'environ 12 170 m².

Les canalisations interceptent 13 fois des cours d'eau, dont le Gers (06—0250).

Tableau 5 : Cours d'eau traversés et modalité de franchissement du cours d'eau par les canalisations

Topo OH	Classe 1	Axe migrateur	Réservoir de biodiversité	Cours d'eau TBE	Traversée du cours d'eau
L'Arçon	NON	NON	NON	NON	Souille – tranchée ouverte (baïonnette)
L'Arrats (deux traversées)	NON	OUI	NON	NON	Forage dirigé
[Non inconnu] O6231000	NON	NON	NON	NON	Souille – tranchée ouverte (baïonnette)
Le Gers	OUI	OUI	NON	NON	Forage dirigé
Ruisseau de Lama	NON	NON	NON	NON	Souille – tranchée ouverte (baïonnette)

Topo OH	Classe 1	Axe migrateur	Réservoir de biodiversité	Cours d'eau TBE	Traversée du cours d'eau
[Non inconnu] O6301050	NON	NON	NON	NON	Souille – tranchée ouverte (baïonnette)
Ruisseau de Larroussagnet	NON	NON	NON	NON	Souille – tranchée ouverte (baïonnette)
Ruisseau des Carrerasses (deux traversées)	NON	NON	NON	NON	Souille – tranchée ouverte (baïonnette)
Ruisseau de Barbut	NON	NON	NON	NON	Tranchée au-dessus du tablier, sans intervention dans cours d'eau
Cours d'eau sans nom à Auch - Lassale	NON	NON	NON	NON	Souille – tranchée ouverte (baïonnette)
Cours d'eau sans nom à Pavis à Gintounet	NON	NON	NON	NON	Tranchée au-dessus du tablier, sans intervention dans cours d'eau

Le projet dans son ensemble se situe au sein de 4 zones hydrographiques différentes et intercepte 11 cours d'eau pour 13 traversées.

V. Résumé non technique de l’étude d’impact

V. 1. Contexte environnemental – synthèse de l’état initial

Les sensibilités favorables, fortes, modérées et faibles mises en évidence à l’état initial sont hiérarchisées dans le tableau ci-après. Les préconisations associées sont listées.

Tableau 6 : Hiérarchisation des sensibilités et préconisations associées

SENSIBILITES HIERARCHISEES	MILIEU CONCERNE	THEMATIQUE CONCERNEE	PRECISIONS	PRECONISATIONS ASSOCIEES
FAVORABLE	PHYSIQUE	Climat	Un climat favorable au développement de projets photovoltaïques (présent sur le site de l’usine) et sans impact sur le projet	Pas de préconisation particulière.
	HUMAIN	Population et habitat	Une communauté d’agglomération jouant le rôle de bassin de vie du département. La population augmente continuellement. Une communauté de communes rurale avec une faible pression démographique. La population augmente continuellement en revanche. Une augmentation continue de la population qui est favorable au projet de création d’une usine de production d’eau potable	Pas de préconisation particulière.
FORTE	HUMAIN	Urbanisme	Le projet est conforme aux objectifs des documents d’urbanisme. Une usine de production d’eau potable et un réservoir d’eau potable sur un zonage agricole, incompatible avec le projet	La mise en compatibilité du PLU de Pavie est nécessaire.
		Risque inondation	Le projet global est traversé par une zone inondable le long du Gers et l’Arrats. La parcelle de la station d’exhaure de l’usine de production d’eau potable se situe sur une zone de crue fréquente et exceptionnelle et sur une zone concernée par un PPRI	Ne pas entraver l’écoulement de la crue, et sous réserve de mise hors d’eau des équipements sensibles. Les ouvrages situés en zone rouge, une surélévation sera réalisée afin de respecter les normes du PPRI de Pavie.
	PAYSAGE	Co-visibilités aux abords du réservoir	Paysage agricole avec une présence de haies bocagère à l’Est et de la vallée du Gers et de sa ripisylve à l’Ouest. Co-visibilité avec la route d’accès et les habitations les plus proches. La végétation et le relief marqué du site jouent un rôle de barrière visuelle.	Veiller à l’intégration paysagère du projet visible depuis les habitations voisines et les voies communales. Mise en place d’aménagements paysagers afin de limiter les covisibilités
		Co-visibilités aux abords de l’usine	Paysage agricole. Le réservoir est situé en haut d’un relief. Covisibilité avec les habitations les plus proches et les routes sur une faible distance. Absence de barrière visuelle naturelle (haies, arbres, ...) mais présence de reliefs importants	Veiller à l’intégration paysagère du projet visible depuis les habitations voisines et les voies communales.
	NATUREL	Flore exotique envahissante	Présence de 24 espèces exotiques envahissantes.	Prévoir en phase chantier et en phase exploitation des mesures de lutte contre la propagation des espèces invasives.
		Faune (chiroptères)	Présence d’habitats favorables au gîte et au reste du cycle biologique de la Pipistrelle commune	Maintenir les habitats d’espèces en dehors de la zone de travaux. Ces derniers devront s’effectuer en dehors de la période de reproduction.
MODEREE	HUMAIN	Servitudes d’utilité publique	Deux servitudes d’utilités publiques au sein de l’emprise parcellaire concernant le réservoir d’eau potable (canalisations de gaz naturels). Aucunes autres SUP, hors PPRI	Veiller à respecter les recommandations du PPRI et prise de contact avec le gestionnaire des canalisations avant le début des travaux.
		Aléa retrait et gonflement des argiles	Un aléa moyen au retrait / gonflement des argiles sur l’entièreté du projet faisant office de servitude d’utilité publique	Adaptation des ouvrages au risque de gonflement des argiles
	PHYSIQUE	Hydrogéologie	Système aquifère alluvial libre - Masse d’eau FRFG043D : <i>Molasses du bassin de la Garonne - Agenais et Gascogne</i>	Prendre des mesures d’ordre général pour limiter les risques de pollution

SENSIBILITES HIERARCHISEES	MILIEU CONCERNE	THEMATIQUE CONCERNEE	PRECISIONS	PRECONISATIONS ASSOCIEES
		Hydrographie superficielle	Projet au droit du Gers - rejet dans le Gers.	Prendre des mesures pour limiter les risques de pollution. Ne pas augmenter la pression de prélèvement sur le Gers en période d'étiage pour ne pas accentuer le déséquilibre et augmenter les périodes de non-respect du DOE.
			La prise d'eau appartient à la masse d'eau FRFR215B – Le Gers de sa source au confluent du Sousson (Zone hydrographique 0623 - Le Gers du confluent du Cantroubat au confluent du Sousson) » qui présente un état écologique moyen et chimique bon.	Ne prélever que le volume d'eau nécessaire à l'alimentation en eau potable de la commune pour maintenir un niveau d'eau correct, notamment en période d'étiage ; Limiter les fuites du réseau AEP ; Traiter et suivre la qualité des rejets.
	NATUREL	Contexte réglementaire	Aucun périmètre réglementaire n'est intercepté au sein de l'emprise de l'usine de production d'eau potable et du réservoir. Une ZNIEFF de type 2 est intercepté au sein de l'emprise foncière de l'usine de production d'eau potable	Prendre en compte et protéger les milieux naturels à forte valeur écologique ayant entraîné l'identification de la zone est nécessaire.
		Faune (avifaune)	Présence d'habitats favorables à la nidification de la Cisticole des joncs, l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, la Huppe fasciée, la Linotte mélodieuse et le Milan noir. Présence d'habitats favorables à l'hivernation, à l'alimentation et au transit de l'Elanion blanc.	Maintenir ces habitats d'espèces. Les travaux devront s'effectuer en dehors de la période de nidification.
		Faune (mammifères)	Présence d'habitats favorables pour le cycle biologique du Lapin de garenne	Maintenir ces habitats d'espèces. Les travaux devront s'effectuer en dehors de la période de reproduction.
		Faune (chiroptères)	Présence de chauves-souris en chasse et transit	Conserver les zones de chasse et les zones de transit (lisières).
		Faune (amphibiens)	Présence d'amphibiens patrimoniaux : Alyte accoucheur, le complexe de Grenouilles vertes et Triton marbré	Conserver les mares et les cours d'eau.
		Faune (entomofaune)	Présence d'une espèce protégée : Cordulie à corps fin	Conserver les fossés et les cours d'eau.
	PHYSIQUE	Topographie	Une topographie sur le site d'étude de l'usine marquée par une pente de 4% vers l'Est. Une forte topographie marquée sur le site du réservoir d'eau potable qui se situe au sommet d'un vallon.	Prévoir un minimum de terrassement et déblais/remblais
		Géologie	Des formations géologiques favorables au projet	Pas de préconisation particulière.
FAIBLE	HUMAIN	Activités économiques	Une communauté d'agglomération considéré comme un bassin d'emploi et une communauté de communes considérée comme un zone d'habitat. Une agriculture tournée vers de la culture céréalières et légumineuses aux abords des sites du projet.	Pas de préconisation particulière.
		Voiries	Accès à l'usine de production d'eau potable par une route communale. Accès au réservoir d'eau potable par un chemin agricole.	Concevoir les accès à l'usine de manière cohérente afin de ne pas impacter le trafic.
	PAYSAGE	Paysage à l'échelle du département	Projet au sein de deux unités paysagères typiques et caractéristiques du Gers : Pays d'Auch et Savès Toulousain	Intégration paysagère cohérente avec le paysage local et départemental
		Co visibilité et paysage des canalisations	Canalisations au sein de deux unités paysagères typiques et caractéristiques du Gers : Pays d'Auch et Savès Toulousain. Canalisations enterrées donc aucunes co visibilité.	Pas de préconisation particulière.
		Patrimoine culturel	3 périmètres de protection des monuments historiques interceptent le tracé de canalisations.	Pas de préconisation particulière.

SENSIBILITES HIERARCHISEES	MILIEU CONCERNE	THEMATIQUE CONCERNEE	PRECISIONS	PRECONISATIONS ASSOCIEES
	NATUREL	Habitats naturels	Présence de 1 habitat naturel d’intérêt communautaire : Aulnaie-frênaie (CCB : 44.3 / EUR28 : 91E0)	Préserver ces milieux en priorité. A noter que, règlementairement, les habitats naturels d’intérêt communautaire ne sont toujours pas soumis à la réalisation d’un Dossier de Dérogation en cas de destruction (à la différence des habitats liés à la faune protégée). Toutefois, ces habitats sont ponctuellement propices à l’accueil d’une faune et d’une flore patrimoniale.
		Flore patrimoniale	Aucune espèce protégée recensée	Pas de préconisation particulière.
		Zones humides	Présence de zones humides (élémentaires et identifiées durant l’expertise de terrain) dans l’aire d’étude	Préserver les zones humides inventoriées dans l’aire d’étude
		Faune (avifaune)	Présence d’habitats favorables à la nidification du Bruant jaune, du Chardonneret élégant, de la Chevêche d’Athéna, de l’Effraie des clochers, de l’Engoulevent d’Europe, du Martin-pêcheur d’Europe, du Pic épeichette, de la Pie-grièche écorcheur, du Serin cini, de la Tourterelle des bois, du Verdier d’Europe et des espèces communes protégées Présence d’habitats favorables pour l’alimentation et/ou le transit de l’Alouette lulu, de la Bondrée apivore, du héron garde-bœufs, du Milan royal et du Pipit farlouse	Maintenir ces habitats d’espèces. Les travaux devront s’effectuer en dehors de la période de nidification.
		Faune (mammifères)	Présence d’habitats favorables pour le cycle biologique de l’Ecureuil roux et du cortège commun de mammifères	Maintenir ces habitats d’espèces. Les travaux devront s’effectuer en dehors de la période de reproduction.
		Faune (chiroptères)	Présence de chauves-souris en chasse et transit	Conserver les zones de chasse et les zones de transit (lisières).
		Faune (reptiles)	Présence de reptiles patrimoniaux : Couleuvre helvétique, Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies et Lézard des murailles	Maintenir ces habitats d’espèces. Les travaux devront s’effectuer en dehors de la période de reproduction.
		Faune (amphibiens)	Présence d’amphibiens patrimoniaux : Crapaud épineux, Rainette méridionale et Triton palmé	Conserver les mares et les cours d’eau.
		Faune (entomofaune)	Présence d’espèces déterminantes ZNIEFF. Présence d’insectes communs	Maintenir ces habitats d’espèces. Les travaux devront s’effectuer en dehors de la période de reproduction. Les travaux devront s’effectuer en dehors de la période de reproduction.
		Trame Verte et Bleue	Aire d’étude inscrite au sein du réservoir de biodiversité ouverts et présence d’un réservoir de biodiversité des milieux humides (Gers). Corridors de déplacement pour les espèces terrestres au sein de l’aire d’étude relativement faible et marqué essentiellement par une haie et un cours d’eau (Gers).	Maintien des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques locaux.
NULLE	HUMAIN	ICPE et sols pollués	Pas de sites et sols pollués ni d’ICPE au sein des emprises du projet	Pas de préconisation particulière.
		Qualité de l’air	Une bonne qualité de l’air aux abords du site de l’usine et du réservoir	Pas de préconisation particulière.
		Emissions sonores	Des émissions sonores considérés comme bonne aux abords du site de l’usine et du réservoir.	Pas de préconisation particulière.

V. 2. Résumé des incidences possibles

Les effets attendus des mesures d’évitement, de réduction à l’égard des incidences brutes du projet sont présentés dans le tableau ci-dessous. L’intensité des incidences résiduelles, après mesures d’évitement et de réduction, est également présentée.

Tableau 7 : Synthèse des mesures d'évitement et de réduction, et incidences résiduelles

THEMATIQUE	ÉLÉMENT IMPACTE	CARACTÉRISTIQUE DE L'INCIDENCE	NATURE DE L'INCIDENCE BRUTE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE BRUTE	MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'INCIDENCE RESIDUELLE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE RESIDUELLE
					ÉVITEMENT	REDUCTION			
Milieu Physique	Climat	Utilisation de matériaux et mise en place d'une stratégie travaux de façon à réduire l'impact carbone	-	Faible	/	/	/	-	Faible
		Le projet envisagé pour l'usine permet de diminuer de moitié le bilan carbone de l'usine sans cette approche. De plus, la mise en place d'une centrale solaire 767 TCO 2 eq.	-						
	Gestion des déchets	Une mise en place de tri sélectif des déchets et d'une sensibilisation du personnel au tri. Mise en place de protocole et procédé d'élimination des déchets	-	Non significative	/	/	/	-	Non significative
	Topographie	Aucun impact sur la topographie au regard des canalisations et du réservoir	-	Nulle	/	/	/	-	Nulle
		Le projet aura un impact faible sur la topographie avec un décapage à 70cm et la mise en place talus et merlon paysager le long de la route	-	Faible	/	/	/	-	Faible
	Sols	Une imperméabilisation des sols notamment au niveau de l'usine et de sa station d'exhaure	-	Modérée	/	MR21 : Mise en place de parking perméable	Réduire et limiter l'imperméabilisation des sols au niveau de l'usine	-	Faible
		Une érosion des sols limitées	-	Non significative	/	/	/	/	Non significative
	Eaux souterraines et superficielles	Pollutions accidentelles en phase chantier, liées aux engins de chantier et à la gestion des déchets	-	Faible	/	MR02 : Plan d'intervention (travaux et chantier) MR03 : Mise en place d'un itinéraire technique MR15 : Eaux de lavage centrale béton et engins ME02 : Evitement des périodes à forts enjeux environnementaux pour la réalisation des travaux	Protéger les masses d'eau souterraines	-	Non significative
		Pollutions accidentelles en phase d'exploitation, liées au lessivage des panneaux à la gestion des déchets	/	Non significative	/	MR15 : Eaux de lavage centrale béton et engins MR24 : Installation d'un séparateur d'hydrocarbures MR25 : Entretien de la prise d'eau	/	-	Non significative
		Impact sur la nappe souterraine de la phase travaux	-	Faible	/	/	/	-	Faible
		Travaux en cours d'eau associés à une rupture d'écoulement ou de continuité écologique	-	Modérée	/	MR02 : Plan d'intervention MR04 : Mise en place d'un itinéraire technique MR06 : Réutilisation de la terre végétale MR11 : Mise en place de batardeaux et de mesures spécifiques aux cours d'eau MR13 : Maintien des berges MR12 : Renaturation des cours d'eau traversés par les canalisations MR25 : Entretien de la prise d'eau	Protéger les masses d'eau superficielles et les cours d'eau	-	Faible

THEMATIQUE	ÉLÉMENT IMPACTE	CARACTÉRISTIQUE DE L'INCIDENCE	NATURE DE L'INCIDENCE BRUTE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE BRUTE	MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'INCIDENCE RESIDUELLE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE RESIDUELLE
					ÉVITEMENT	REDUCTION			
		Impact sur la ressource et risques de non atteinte du DOE étant donné le volume prélevé dans le Gers	-	Modérée	/	MR26 : Etude d'alimentation du système NESTE	/	-	Modérée
		Augmentation des ruissellements d'eaux pluviales par l'imperméabilisation du site	-	Modérée	/	MR21 : Mise en place de parking perméable MR23 : Ouvrages de gestion des eaux superficielles	Limiter les débits de ruissellement	-	Faible
Milieu Humain	Emploi et retombées locales	Création et/ou maintien d'emploi et retombées locales positives avec la fréquentation des ouvriers des commerces voisins	+	Positive	/	/	/	+	Positive
		Contribution économique territoriale et locale	+	Positive	/	/	/	+	Positive
	Loisirs et tourisme	Une incidence nulle sur les loisirs et le tourisme en phase de travaux et d'exploitation.	/	Nulle	/	/	/	/	Nulle
	Agriculture	Une plus grande capacité à fournir la ressource en eau permettra de dynamiser certains secteurs agricoles du territoire.	+	Positive	/	/	/	+	Positive
		Le projet va détruire et consommer une superficie non négligeable de surfaces agricoles	-	Faible	/	/	/	-	Faible
	Ambiance sonore	Risque de dégradation de l'ambiance sonore pendant la phase chantier	-	Modérée	/	MR01 : Plan d'intervention (travaux et chantier) MR05 : Réduction des incidences sonores et réduction des projections de poussières	Limitation des effets négatifs sonores en phase travaux	-	Faible
		Risque de dégradation de l'ambiance sonore pendant la phase d'exploitation mais mise en place d'isolation acoustique adapté dans la conception du projet de l'usine.	-	Faible	/	MR20 : Plantation de haies et mise en place d'un merlon	/	-	Faible
	Qualité de l'air	Risque d'augmentation de la pollution atmosphérique	-	Faible	/	MR01 : Plan d'intervention (travaux et chantier) MR05 : Réduction des incidences sonores et réduction des projections de poussières	/	-	Faible
		Le projet n'a pas vocation à dégrader la qualité de l'air. De plus, des systèmes de ventilation sont prévus pour le local de réactifs	/	Non significative	/	/	/	/	Non significative
	Trafic routier	Légère augmentation du trafic sur la « route de Peyroubère » du aux engins de chantier.	-	Faible	/	MR01 : Plan d'intervention (travaux et chantier) MR04 : Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles	Fluidifier le trafic nouveau et limiter le risque accident	-	Faible
		Aucune augmentation du trafic. L'usine fonctionnera de manière autonome.	/	Non significative	/	/	/	/	Non significative
	Sécurité des usagers	Un risque faible pour la sécurité des usagers en phase travaux	-	Faible	/	MR01 : Plan d'intervention (travaux et chantier) MR04 : Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles	Limiter et éviter tout type d'accident vis-à-vis des usagers	-	Non significative

THEMATIQUE	ÉLÉMENT IMPACTE	CARACTÉRISTIQUE DE L'INCIDENCE	NATURE DE L'INCIDENCE BRUTE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE BRUTE	MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'INCIDENCE RESIDUELLE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE RESIDUELLE
					ÉVITEMENT	REDUCTION			
		Aucun risque pour les usagers en phase d’exploitation de l’usine et du réservoir d’eau potable	/	Non significative	/	/	/	/	Non significative
	Hygiène et salubrité publique	Le projet aura un impact positif sur l’approvisionnement en eau et la qualité des eaux fournies	+	Positive	/	/	/	+	Positive
	Incendie	Un risque incendie faible mais possible notamment au niveau des unités de transformation du parc photovoltaïque	-	Faible	/	/	/	-	Faible
	Foudre	Le respect des normes en vigueur dans la conception de la centrale et des bâtiments du projet permet de minimiser à la fois les risques et les incidences en ce qui concerne cet aléa.	-	Faible	/	/	/	-	Faible
	Arrachage de structure	L’ancrage des structures photovoltaïques respectera les normes en vigueur de façon à ce qu’il n’y ait pas d’arrachage des panneaux par le vent.	/	Non significative	/	/	/	/	Non significative
	Electricité	Les risques liés à la présence d’électricité dans le projet globale sont faibles.	-	Faible	/	/	/	-	Faible
	Réflectance des panneaux de la centrale	La route de Peyloubère est située à proximité du site d’implantation de l’usine et de la centrale solaire. Des aménagements paysagers sont prévus afin de limiter ce risque.	-	Faible		MR14 : Plantation de haie et mise en place d’un merlon	Limiter, voir stopper la réflectance grâce à une haie végétale	/	Non significative
Paysage	Co visibilité avec les canalisations	Les canalisations d’eau potable seront enterrées. Traversé des canalisations du Gers (dans Auch) grâce à une passerelle.	/	Nulle	/	/	/	/	Nulle
	Co visibilité avec le réservoir d’eau potable	Co-visibilité avec les habitations les plus proches et certains axes routiers peu fréquentés.	-	Faible	/	/	/	-	Faible
	Covisibilité avec l’usine d’eau potable	Co-visibilité avec la route longeant l’usine et des habitations proche mais un aménagement paysager permettant d’atténuer et de limiter la covisibilité sur le site.	-	Faible	/	MR14 : Plantation de haie et mise en place d’un merlon	Limiter les visibilités depuis la route de Peyloubère et les habitations proches	-	Faible

THEMATIQUE	ÉLÉMENT IMPACTE	CARACTÉRISTIQUE DE L'INCIDENCE	NATURE DE L'INCIDENCE BRUTE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE BRUTE	MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'INCIDENCE RESIDUELLE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE RESIDUELLE	
					ÉVITEMENT	REDUCTION				
	Patrimoine culturel	Aucun site classé ni site inscrit, ni site archéologique n'est recensé sur l'aire d'étude. 3 périmètres de protection des monuments historiques qui intersectent les canalisations	/	Nulle	/	/	/	/	Nulle	
Milieu Naturel	Habitats naturels	Phase chantier : destruction de 3,56 ha d'habitats naturels	-	Modérée	ME01 : Evitement strict des zones les plus sensibles pour la faune, la flore et les habitats naturels	MR01 : Adaptation du tracé afin de réduire les incidences sur la ripisylve de l'Arçon ; MR02 : Plan d'intervention ; MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles ; MR04 : Mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles ; MR06 : Réutilisation de la terre végétale ; MR07 : Scarification ponctuelle des sols ; MR10 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase chantier ; MR20 : Lutte contre les espèces invasives en phase exploitation ; MR22 : Entretien extensif de la végétation de l'usine	Maintien et préservation des habitats naturels	-	Faible	
		Phase chantier : altération des habitats naturels concernés par la mise en place des canalisations sur 38,7 km	-	Modérée				-	Faible	
		Phase chantier : risque d'altération des habitats naturels aux abords de la zone de chantier	-	Modérée				-	Non significative	
		Phase d'exploitation : réparations occasionnelles et localisées	-	Faible				-	Non significative	
	Flore	Phase chantier : destruction de la flore commune sur l'emprise de l'usine et sur le linéaire de canalisations (38,7 km)	-	Faible			Maintien et préservation de la flore patrimoniale aux abords du site	-	Faible	
		Phase chantier : risque d'altération et de destruction de la flore aux abords du projet	-	Modéré				-	Faible	
		Phase chantier : risque de propagation des espèces exotiques envahissantes	-	Modérée				-	Faible	
		Phase d'exploitation : réparations occasionnelles et localisées	-	Faible				-	Non significative	
	Zones humides	Aulnaie-frênaie sur l'Arçon (secteur 18) impactée par le passage des canalisations	/	Modérée	ME01 : Evitement strict des zones les plus sensibles pour la faune, la flore et les habitats naturels	MR01 : Adaptation du tracé afin de réduire les incidences sur la ripisylve de l'Arçon	Préservation des zones humides en général et de l'aulnaie-frênaie du secteur 18 en particulier	/	Non significative	
		Altération des zones humides à proximité de l'emprise des travaux	/	Faible				/	Nulle	
		Faune (Habitats d'espèces et espèces)	Phase de chantier							
			Phase chantier : perturbation des activités vitales des espèces	-	Modérée	ME01 : Evitement strict des zones les plus sensibles pour la faune, la flore et les habitats naturels	MR02 : Plan d'intervention ; MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles ; MR04 : Itinéraire technique et balisage des zones sensibles ; MR05 : Réduction des incidences sonores du projet ; MR08 : Rentre l'emprise des travaux inhospitalière pour la faune locale au niveau de la future usine MR09 : Phasage spatio-temporel des travaux ;	Limiter le dérangement des espèces	-	Faible

THEMATIQUE	ÉLÉMENT IMPACTE	CARACTÉRISTIQUE DE L'INCIDENCE	NATURE DE L'INCIDENCE BRUTE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE BRUTE	MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'INCIDENCE RESIDUELLE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE RESIDUELLE
					ÉVITEMENT	REDUCTION			
		Phase chantier : Destruction/altération d'habitats d'espèces et risque de mortalité pour les chiroptères et les amphibiens	-	Modérée		MR01 : Adaptation du tracé afin de réduire les incidences sur la ripisylve de l'Arçon ; MR02 : Plan d'intervention ; MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles ; MR04 : Itinéraire technique et balisage des zones sensibles ; MR05 : Réduction des incidences sonores du projet ; MR08 : Rentre l'emprise des travaux inhospitalière pour la faune locale au niveau de la future usine MR09 : Phasage spatio-temporel des travaux ;	Réduire l'impact du projet sur les espèces et leurs habitats	-	Faible
		Phase chantier : Destruction/altération d'habitats d'espèces et risque de mortalité pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles, les insectes et autres taxons	-	Faible		MR01 : Adaptation du tracé afin de réduire les incidences sur la ripisylve de l'Arçon ; MR02 : Plan d'intervention ; MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles ; MR04 : Itinéraire technique et balisage des zones sensibles ; MR05 : Réduction des incidences sonores du projet ; MR08 : Rentre l'emprise des travaux inhospitalière pour la faune locale au niveau de la future usine MR09 : Phasage spatio-temporel des travaux ;	Réduire l'impact du projet sur les espèces et leurs habitats	-	Faible
		Phase d'exploitation							
		Phase exploitation : perturbation des activités vitales des espèces notamment en période d'entretien/maintenance	-	Faible	/	MR 17 : Adaptation de la clôture à la circulation de la petite faune au niveau de l'usine ; MR 18 : Mise en place d'un abri à reptiles ; MR 19 : Mise en place de nichoirs à oiseaux au niveau de l'usine ; MR22 : Entretien extensif de la végétation de l'usine	Réduire le dérangement de la faune en période de maintenance/entretien	/	Non significative
		Phase exploitation : Destruction/altération d'habitats d'espèces pour la partie usine	-	Faible		MR 17 : Adaptation de la clôture à la circulation de la petite faune au niveau de l'usine ; MR 18 : Mise en place d'un abri à reptiles ; MR 19 : Mise en place de nichoirs à oiseaux au niveau de l'usine ; MR22 : Entretien extensif de la végétation de l'usine	Réduire l'impact de l'usine et les panneaux photovoltaïques sur les espèces et leurs habitats	-	Faible
		Phase exploitation : Altération d'habitats d'espèces pour la partie canalisations (réparations occasionnelles et localisées)	/	Nulle		/	Réduire le dérangement de la faune en période de maintenance/entretien	/	Non significative
		Fonctionnalités écologiques	Phase chantier : coupure du cheminement pour la faune	-	Faible	<i>ME01 : Evitement strict des zones les plus sensibles pour la faune, la flore et les habitats naturels</i>	MR01 : Adaptation du tracé afin de réduire les incidences sur la ripisylve de l'Arçon ; MR02 : Plan d'intervention ; MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles ; MR04 : Itinéraire technique et balisage des zones sensibles ; MR05 : Réduction des incidences sonores du projet ; MR08 : Rentre l'emprise des travaux inhospitalière pour la faune locale au niveau de la future usine MR09 : Phasage spatio-temporel des travaux ;	Libre circulation de la petite faune au sein du parc Report des espèces sur les abords de la centrale Renforcer les corridors écologiques existant en	-

THEMATIQUE	ÉLÉMENT IMPACTE	CARACTÉRISTIQUE DE L'INCIDENCE	NATURE DE L'INCIDENCE BRUTE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE BRUTE	MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'INCIDENCE RESIDUELLE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE RESIDUELLE
					ÉVITEMENT	REDUCTION			
		Phase exploitation : coupure du cheminement pour la faune	-	Faible		MR12 : Renaturation des cours d’eau traversés par les canalisations MR14 : Plantation de haies et mise en place d’un merlon MR 17 : Adaptation de la clôture à la circulation de la petite faune au niveau de l’usine ; MR 18 : Mise en place d’un abri à reptiles ; MR 19 : Mise en place de nichoirs à oiseaux au niveau de l’usine ; MR22 : Entretien extensif de la végétation de l’usine	plantant des haies supplémentaires	-	Non significative
		Altération/perturbation des fonctionnalités écologiques	-	Modérée		MR12 : Renaturation des cours d’eau traversés par les canalisations MR14 : Plantation de haies et mise en place d’un merlon MR 17 : Adaptation de la clôture à la circulation de la petite faune au niveau de l’usine ; MR 18 : Mise en place d’un abri à reptiles ; MR 19 : Mise en place de nichoirs à oiseaux au niveau de l’usine ; MR22 : Entretien extensif de la végétation de l’usine		-	Faible

V. 3. Modalités de suivi

Le suivi accompagne la réalisation des projets aussi bien dans sa phase chantier que lors de son exploitation, des opérations d'entretien, et le cas échéant de son démantèlement.

De fait, il convient de préciser comment l'évaluation et le suivi des mesures envisagées est assuré. Cette évaluation et suivi passent par la mise en place d'indicateurs de suivi :

- **Indicateur de suivi n°1** : Suivi environnemental du chantier ;
- **Indicateur de suivi n°2** : Suivi environnemental en phase d'exploitation.

La fiche descriptive de la mesure d'accompagnement proposée est consultable ci-après.

V. 3. 1. Suivi environnemental du chantier

Mesure de suivi réalisée pour l'ensemble du projet porté par le SPEPAA ainsi que pour la centrale PV hors PPI adjacente.

Code	Indicateur de suivi n°1	Objet	Suivi environnemental de la centrale et de l'usine de production d'eau potable en phase de construction		
Phase	☐ Conception	☒ Travaux	☐ Exploitation	☐ Démantèlement	
Objectif					
L'objectif est d'assurer un suivi environnemental des travaux, veiller au bon respect des dispositions réglementaires, éviter tout risque de pollution ou de destruction d'habitats/espèces...					
Description					
Sensibilisation des entreprises avant démarrage des travaux					
Passage régulier d'un écologue (22 visites) avec établissement d'un compte-rendu. Une visite par mois					
Retour à la maîtrise d'ouvrage des défaillances relevées, erreurs commises, proposition d'actions correctives,					
Résultat attendu					
Conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral et dossiers réglementaires Chantier « propre » et respectueux de l'environnement					
Suivi de la mesure	Suivi durant toute la durée des travaux de construction				
Coût prévisionnel	Environ 22 000 € HT pour 22 visites sur un chantier de 21 mois				

V. 3. 2. Suivi environnemental en phase d'exploitation de l'usine de production d'eau potable et sa station photovoltaïque

Mesure de suivi réalisé pour l'ensemble du projet porté par le SPEPAA ainsi que pour la centrale PV hors PPI adjacente.

Code	Indicateur de suivi n°2	Objet	Suivi environnemental de la centrale en phase d'exploitation		
Phase	☐ Conception	☐ Travaux	☒ Exploitation	☐ Démantèlement	
Objectif					
L'objectif est d'assurer un suivi environnemental des mesures mises en place dans le cadre de la construction de l'usine de production d'eau, de la centrale photovoltaïque des lits de séchage (intérieur PPI) et de celle du champ photovoltaïque (hors PPI), veiller au bon respect des dispositions réglementaires,					
Description					
Suivi pluriannuel en années N N+1, 2, 3, 5 et 10 au sein de l'usine de production d'eau potable et de la centrale photovoltaïque, comprenant chaque année : • 1 passage faune • 1 passage flore/habitats • La rédaction d'un compte-rendu annuel présentant l'évolution des habitats et espèces au cours du temps.					
Résultat attendu					
Assurer un suivi environnemental de l'usine et de la centrale solaire. Veiller à ce que les mesures environnementales mises en place soient pertinentes.					
Suivi de la mesure	Suivi écologique en phase d'exploitation à raison d'un passage écologue faune et d'un écologue flore / habitats naturels tous les ans pendant 5 ans avec rédaction d'une notice compte-rendu du suivi environnemental.				
	Passage complémentaire optionnel au bout de 10 ans d'exploitation.				
Coût prévisionnel	Environ 2 600 € HT par an pendant 5 ans. Et 2 600€ HT pour le suivi à N+10 Soit 13 000€ HT – 15 600€ HT avec l'option				

V. 4. Compatibilité avec les programmes et documents supra-communaux

V. 4. 1. Compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le SCoT de Gascogne est compatible avec le projet dans sa globalité.

V. 4. 2. Compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme de Pavie

V. 4. 2. 1. PLU de la commune de Pavie concernée par l'usine de production d'eau potable et sa station d'exhaure

La construction de l'usine est incompatible avec le règlement du PLU car elle ne permet pas un maintien de l'activité agricole sur les parcelles concernées. Une mise en compatibilité du PLU est à prévoir.

Le réservoir d'eau potable se situe sur une zone Agricole (A). La construction du réservoir est incompatible avec le règlement du PLU car elle ne permet pas un maintien de l'activité agricole sur les parcelles concernées. Une mise en compatibilité du PLU est prévue pour avril 2026.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU est annexée au présent rapport.

V. 4. 3. Compatibilité du projet avec les Plans de Prévention du risque Inondation

V. 4. 3. 1. PPRI de la commune de Pavie

L'usine de production d'eau potable et sa station d'exhaure sont des installations nécessitant la proximité du cours d'eau. Ainsi, la construction est autorisée sous réserve de ne pas entraver l'écoulement de la crue, et sous réserve de mise hors d'eau des équipements sensibles.

La station d'exhaure, située dans sa totalité en zone rouge, sera surélevée sur pilotis afin de respecter les normes du PPRI et ne pas faire obstacle aux écoulements. Malgré tout, quelques remblais sont à prévoir au niveau de la station d'exhaure mais sont non significatifs voir nul et n'aggraveront pas la situation actuelle vis-à-vis de la zone inondable.

Ainsi, le projet est compatible avec le PPRI de la commune de Pavie.

V. 4. 4. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027

Les efforts engagés dans le cadre du projet répondent directement aux mesures du SDAGE 2022-2027, qui fixe 4 grandes orientations et les 172 dispositions :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Dans le détail, le projet répond aux mesures suivantes du SDAGE :

Tableau 8 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne

Mesures du SDAGE	Compatibilité avec le projet de Durance
Orientation A Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	La construction de la centrale photovoltaïque conduira à une très faible imperméabilisation des sols en termes de surface. Cette imperméabilisation des sols se fera uniquement au droit des bâtiments et des pistes lourdes, soit sur une surface totale de 1,7 ha.
A23 : Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux	La future prise d'eau sera équipée d'un dispositif de suivi permettant d'assurer un contrôle de la qualité de l'eau d'exhaure et donc l'évolution de la qualité de l'eau superficielle. Les prélèvements et analyses réalisés ultérieurement sur la ressource permettront aussi une meilleure connaissance des flux polluants. Les informations recueillies permettront une meilleure connaissance de la ressource à l'échelle du bassin versant et du système NESTE.
Orientation B Réduire les pollutions	
B3 : Macro polluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux	La détermination des périmètres de protection par l'hydrogéologue agréé et les restrictions d'activités associées permettront la réduction des flux de pollution dans la zone d'étude pouvant impacter la qualité de l'eau.
B18 : Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires	L'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite sur le périmètre de protection rapprochée « Zone tampon » et également sur le périmètre de protection « Zone complémentaire » en cas d'épisode pluvieux, déterminés par l'Hydrogéologue agréé.
B24 : Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde	Le réseau hydrographique sera préservé. La gestion de la ressource en eau est régie par le fonctionnement du système NESTE.
B25 : Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	La future prise d'eau appartient à une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole. La détermination de périmètres de protection et le suivi de la qualité de l'eau permettront de limiter la pollution de cette ressource vulnérable.
B28 : Surveiller la présence de micropolluants dans les eaux brutes et distribuées	Un suivi de la qualité de l'eau sera assuré sur la future prise d'eau et en sortie d'usine, ce qui permettra de valider ou ajuster le traitement des eaux proposé.
Orientation C Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	
C1 : Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants	Les études réalisées en amont de la construction de la nouvelle prise d'eau ont permis de mieux définir les modalités de transfert dans la ressource. De manière générale, le suivi quantitatif qui sera effectué sur la ressource au niveau de la nouvelle station permettra une meilleure connaissance de ses modalités d'alimentation.
Orientation D Préserver et restaurer les fonctionnalités milieux aquatiques et humides	
D51 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	Le site de l'usine de production d'eau potable est concerné par un PPRI. Le projet est compatible avec le règlement de ce dernier.

Compte-tenu des éléments présentés, le projet est compatible avec le SDAGE « Adour-Garonne » 2022-2027.

V. 4. 5. SAGE Neste et Rivières de Gascogne

Le SAGE Neste et Rivières de Gascogne est en cours d'élaboration.

V. 4. 6. Compatibilité du projet global avec les PGE « Neste et rivières de Gascogne »

Actions du PGE Neste et Rivières de Gascogne	Compatibilité avec le projet d'UPEP
Action 7 : Rechercher tous moyens favorisant la réduction pérenne des consommations unitaires d'eau potable. Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'amélioration du rendement des réseaux de distribution d'eau potable (diagnostics, incitations aux travaux de réhabilitation, accompagnements financiers éventuels pour leur réalisation). Poursuivre les actions de communication visant à économiser l'eau potable dans les pratiques des consommateurs.	La gestion des volumes prélevés par le SPEPAA est asservie au fonctionnement du système NESTE. Une demande spécifique d'augmentation de l'alimentation du Gers par le Canal de la Neste sera opérée par le service instructeur du Gers, afin d'assurer le débit de prélèvement autorisé pour la nouvelle usine de production d'eau potable du SPEPAA. Ces modalités sont précisées au paragraphe 1.6 de la <i>Pièce 4</i>. En cas d'atteinte du DCR, les usages prioritaires uniquement, tels que l'alimentation en eau potable, sont maintenus. Des arrêtés de restriction d'usage pourront être mis en place. Il est possible avec le fonctionnement prévu de l'usine de la faire fonctionner à demi-régime uniquement afin de préserver la ressource en cas de crise.
Action 13 : Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre au 3^e objectif visant l'atteinte du « bon état ».	Le contrôle des débits rejetés et de leur qualité est prévu dans le fonctionnement de l'usine afin de ne pas dégrader la qualité du milieu du récepteur (voir paragraphe 1.4.2 de la <i>Pièce 2</i>).

V. 4. 7. Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le projet est compatible avec le SRADDET dans la mesure où il impactera le moins possible l'environnement local.

V. 5. Raison pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

V. 5. 1. Justification du choix de l'usine de production d'eau potable

L'usine de production d'eau potable a fait l'objet d'une comparaison entre trois sites pour son implantation. Nous rappelons ci-dessous les critères devant présider au choix du site d'implantation de la prise d'eau dans le Gers et de l'unité de production.

La prise d'eau doit :

- Se situer sur le Gers à l'amont du rejet du CET ;
- Avoir du foncier disponible pour l'implantation de l'ouvrage sur berge et de l'accès ;
- Avoir des possibilités de passage en terrain privé de la conduite d'exhaure vers la station de traitement et de pompage ;

- Avoir une hauteur d'eau suffisante pour que le captage dans le cours d'eau soit efficace : minimum 1,5m, sans qu'il y ait à construire un nouveau seuil dans le cours d'eau si possible. On peut profiter de la présence d'un bief existant ;
- Avoir un profil de berge permettant l'installation de la station d'exhaure ;
- Avoir une distance raisonnable par rapport à l'unité de production (moins de 1000 m pour des raisons liées à la section des câbles électriques).

L'unité de production doit :

- Se situer hors zone inondable ;
- Avoir du foncier disponible pour l'ouvrage : dans le dossier d'étude, il est prévu 4 ha. Cette valeur peut être ramenée à environ 2,5 à 3 Ha, sous réserve de pouvoir construire en déblai/remblai une lagune de stockage avec une hauteur d'eau de 3 m au moins ;
- Avoir une topographie plane ou en faible pente afin de limiter les terrassements ;
- Avoir une voirie de qualité pour l'accès, à une distance raisonnable ;
- Distance par rapport aux habitations supérieure à 50m (bruit), sinon obligation de prévoir des mesures ;
- d'insonorisation coûteuses ;

Considérant tous ces critères, le site actuel situé sur la commune de Pavie a été retenue.

V. 5. 2. Justification du traitement proposé

Lorsque l'eau provient d'une rivière, le traitement est plus ou moins poussé selon le degré de pollution et de risques. L'article R1321-38 du Code de la Santé publique fixe les critères définis par arrêté du ministre chargé de la santé relative aux limites de qualité des eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les analyses d'eaux brutes du Gers ont révélé des dépassements des limites imposées par la réglementation pour certains paramètres. D'après l'analyse qualitative faite par EGIS et les compléments apportés par les données de 2021, les principales caractéristiques et problématiques concernant la **qualité de l'eau brute du Gers** sont les suivantes :

- Présence de **turbidité avec des pointes très élevées** (210 NTU en valeur max sur le contrôle sanitaire, mais 2 000 à 3 000 NTU max sur le contrôle continu réalisé par l'exploitant) et de **matières organiques** (COT moyen dépassant la limite de qualité de 2 mg/l et atteignant 6 mg/l), certainement liée aux épisodes pluvieux. Cette observation est usuelle pour une eau de surface ;
- Propriétés organoleptiques : **couleur** de l'eau brute dépassant la référence de qualité ;
- Teneurs relativement importantes en **fer** (valeur moyenne supérieure à 100 µg/l en fer dissous) et en **manganèse** ;
- PH variable, oscillant entre 7,1 et 8,4 ;
- Eau **faiblement à moyennement minéralisée** ;
- Présence **d'ammonium** dépassant la référence de qualité en valeur moyenne ;
- Présence d'**aluminium** dépassant la référence de qualité pour la production d'eau brute avec des pics jusqu'à 5 000 µg/L à Auch ;
- Présence de **pesticides et de métabolites de pesticides**, dépassant la limite de qualité :
 - Pesticides totaux dépassant en valeur moyenne la limite de qualité de 5 µg/l ;
 - Présence significative du **métolachlore et de ses métabolites** avec dépassements récurrents de la limite de qualité pour les eaux brutes de 2 µg/L ;
 - Présence en très faibles quantité de Nicosulfuron (herbicides) et de Métaldéhyde (insecticide) ;

- Présence en faibles quantités du Chlorothalonil R471811, ne représentant pas un risque significatif pour la santé publique ;
- **Contamination bactériologique** aux E. coli, entérocoques et coliformes ;
- Présence **d'hydrocarbures dissous**.

Dans le rapport de mise à jour du programme des travaux de l'usine fait par EGIS, une comparaison des filières de traitement proposées a été réalisée. La chaîne de traitement en osmose inverse basse pression a finalement été écartée face à la filière conventionnelle en raison de consommation électrique et d'une consommation d'eaux de process trop importantes.

Il est important de noter que malgré des pics de turbidité très élevés, la filière de traitement de l'usine de Saint Martin a toujours permis de les traiter. Un traitement similaire à ce niveau sur la future usine sera donc suffisant.

La filière retenue comprendra les étapes suivantes :

1. Prise d'eau, pompage, bache d'eau brute ;
2. Clarification avec coagulation, floculation, décantation ;
3. Inter-ozonation ;
4. Contacteur à charbon actif ;
5. Polissage par filtration ;
6. Réacteur UV (optionnel) ;
7. Remise à l'équilibre à la soude ;
8. Traitement break-point ;
9. Désinfection au chlore ;
10. Stockage ;
11. Refoulement.

La capacité de l'usine a été ajustée et ramenée à 700 m³/h net. L'usine sera organisée en deux files de 350 m³/h net. Un schéma de la filière est présenté ci-dessous.

V. 5. 3. Justification du choix du réservoir

La mise en œuvre d'un réservoir sur la commune de Pavie se justifie au regard de la distance et de la cote altimétrique des 3 réservoirs du SMEAP Aubiet Marsan. Sans ce réservoir, il n'est pas possible d'assurer la distribution d'eau potable aux abonnés de ce syndicat.

Par ailleurs, ce réservoir sert également à l'alimentation des 2 réservoirs d'AUCH en rive droite du Gers, les réservoirs de Garros et de Beaulieu.



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



Pour nous contacter :

Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

ETEN Environnement
Nouvelle-Aquitaine

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LÈS DAX

☎ 05.58.74.84.10 – 📠 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

ETEN Environnement
Occitanie

60 rue des Fossés – 82800 NÉGREPELISSE

☎ 05.63.02.10.47 – 📠 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com

